

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2024-040

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction

- 03-2024-03-26-00001 - Extrait de l' arrêté n° 745 en date du 26 mars 2024 portant mise en demeure de la commune de Nérès-les-Bains, maître d' ouvrage du système d' assainissement de Nérès-les-Bains?? (1 page) Page 5
- 03-2024-03-26-00004 - Extrait de l' arrêté n° 749 bis en date du 26/03/2024 portant autorisation d' une manifestation sur le plan d'eau des Champins à Moulins. (1 page) Page 7
- 03-2024-03-04-00007 - Extrait de l' arrêté N°540/24 du 4 mars 2024 d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers (1 page) Page 9
- 03-2024-03-11-00001 - Extrait de l' arrêté N°569/2024 du 11 mars 2024 portant dénonciation de la convention APL N°03-D-1-1-20-12-S-0015 signée le 31 décembre 2020 (1 page) Page 11
- 03-2024-03-27-00003 - Extrait de l' arrêté N°753/24 du 27 mars 2024 modifiant l' autorisation d' ouverture d' un élevage de petits gibiers (1 page) Page 13
- 03-2024-03-27-00002 - Extrait de l' arrêté N°754/24 du 27 mars 2024 d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page) Page 15
- 03-2024-03-14-00003 - Extrait de l' arrêté préfectoral n° 595/2024 du 14 mars 2024 modificatif portant sur la pêche à la carpe de nuit dans l' Allier en 2024 (1 page) Page 17

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

- 03-2024-03-12-00002 - Arrêté préfectoral n° 578/2024 du 12 mars 2024 portant composition de la commission départementale chargée de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (2 pages) Page 19

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Vichy

- 03-2024-02-21-00003 - Extrait RAA.odt élections complémentaires Chatelus (2 pages) Page 22

03_Préf_Préfecture de l' Allier / Bureau du Cabinet

- 03-2024-03-15-00001 - Arrêté modif N605-2024 - MHT (1 page) Page 25
- 03-2024-03-08-00002 - Arrêté N565-2024 - Acte de courage et de dévouement - Incendie - Montluçon (1 page) Page 27
- 03-2024-03-08-00003 - Arrêté N566-2024 - Acte de courage et de dévouement - Feu d'habitation - Murat (1 page) Page 29
- 03-2024-03-26-00002 - Arrêté préfectoral portant réquisition d'un terrain sur la commune de Domérat pour la mise en place d'une aire de stationnement temporaire destinée à l'accueil d'un grand passage de gens du voyage (3 pages) Page 31

03-2024-03-13-00001 - Extrait de l'arrêté N581-2024 - MHT (55 pages)	Page 35
03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier /	
03-2024-03-04-00003 - DECLA AVIGNON Sophie (1 page)	Page 91
03-2024-03-04-00005 - DECLA CATELIN Kévin (1 page)	Page 93
03-2024-03-04-00004 - DECLA GRANIER Cécile (1 page)	Page 95
03-2024-03-18-00001 - DECLA LIMOGES David (1 page)	Page 97
03-2024-03-04-00006 - DECLA MOURET Louis (1 page)	Page 99
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
03-2024-02-29-00001 - ARS ARA Décision 2024 23 0010 Deleg Sign DD 29fev 2024 (7 pages)	Page 101
03-2024-03-05-00003 - Extrait de l'arrêt préfectoral n° 549/2024 du 05/03/2024 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des Eaux minérales de Vichy situés 47 rue de la Corre à Creuzier-le-Vieux (3 pages)	Page 109
03-2024-03-05-00007 - Extrait de l'arrêt préfectoral n° 547/2024 du 05/03/2024 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des Eaux minérales de Vichy situés 45 Boulevard des Hirondelles à BELLERIVE-SUR-ALLIER (2 pages)	Page 113
03-2024-03-05-00006 - Extrait de l'arrêt préfectoral n° 550/2024 du 05/03/2024 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 3 chemin du Bois Guitton à CUSSET (2 pages)	Page 116
03-2024-03-05-00004 - Extrait de l'arrêt préfectoral n° 551/2024 du 05/03/2024 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 2 rue George Sand à CUSSET (2 pages)	Page 119
03-2024-03-14-00011 - Extrait de l'arrêt préfectoral n° 598/2024 du 14/03/2024 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés entre la D6-route de Charmeil et le chemin des Calabres à BELLERIVE-SUR-ALLIER (4 pages)	Page 122
03-2024-03-14-00009 - Extrait de l'arrêt préfectoral n° 599/2024 du 14 mars 2024 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de vichy situés 23 Résidence Berlioz à BELLERIVE-SUR-ALLIER (3 pages)	Page 127
03-2024-03-14-00010 - Extrait de l'arrêt préfectoral n° 600/2024 du 14/03/2024 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 94, 96, 98 et 100 avenue de vichy à BELLERIVE-SUR-ALLIER (3 pages)	Page 131

03-2024-03-05-00005 - Extrait de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 26 rue Adrien Cavy à Bellerive-sur-Allier (3 pages)

Page 135

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

03-2024-03-15-00003 - Arrêté portant organisation de la DIR Centre-Est (4 pages)

Page 139

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

03-2024-01-29-00002 - Arrêté n° 228-2024 du 29 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier (2 pages)

Page 144

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2024-03-26-00001

Extrait de l' arrêté n° 745 en date du 26 mars
2024 portant mise en demeure de la commune
de Nérès-les-Bains, maître d' ouvrage du système
d' assainissement de Nérès-les-Bains

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Service environnement/bureau eau et milieux aquatiques/Police de l'eau

Extrait de l'arrêté n° 745 en date du 26 mars 2024 portant mise en demeure de la commune de Nérises-Bains, maître d'ouvrage du système d'assainissement de Nérises-Bains

Article 1er : Mise en demeure

La commune de Nérises-Bains est mise en demeure de se conformer aux dispositions réglementaires relatives aux systèmes d'assainissement fixées par l'article 12 de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015. Les échéances sont les suivantes :

– engagement d'une étude diagnostique du système d'assainissement avant le 30 juin 2024. Les conclusions de cette étude devront être rendues avant le 30 juin 2026.

La commune de Nérises-Bains veille à informer régulièrement (à chaque nouvelle phase) le service police de l'eau de l'avancement de cette étude.

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect de la présente mise en demeure, la commune de Nérises-Bains s'expose aux mesures de police et/ou de sanctions prévues au II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

– par la commune de Nérises-Bains, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

– par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Article 4 : Publicité et information des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Nérises-Bains.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans la mairie de Nérises-Bains pendant une durée minimale d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire et adressé au service police de l'eau de la DDT.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Nérises-Bains et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 26 mars 2024

La préfète de l'Allier

Signé

Pascale TRIMBACH

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2024-03-26-00004

Extrait de l' arrêté n° 749 bis en date du
26/03/2024 portant autorisation d' une
manifestation sur le plan d'eau des Champins à
Moulins.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Service environnement - bureau espaces naturels, forêts, chasse – Police de la navigation.

Extrait de l'arrêté n° 749 bis en date du 26/03/2024 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau des Champins à Moulins.

Article 1 : « Les pêcheurs du Val d'Allier », association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique est autorisée à organiser l'Enduro Carpe (concours de pêche) du vendredi 12 avril au dimanche 14 avril 2024.

Article 2 : L'organisateur doit prendre contact avec les services de la mairie de Moulins, avant la manifestation, afin d'obtenir des informations :

➔ en cas de risque de crue, sur l'évolution de la rivière Allier ;

➔ en cas d'alerte météorologique ;

et prendre les dispositions qu'il juge utiles afin de garantir la sécurité de la manifestation.

Article 3 : Toutes fiches et tous bateaux placés sur le plan d'eau des Champins par les riverains ou pêcheurs, seront enlevés pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur le plan d'eau, hors ceux nécessaires aux besoins de cette manifestation, durant la manifestation.

Article 5 : Les organisateurs prendront toutes les mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau, les interdictions ci-dessus.

Article 6 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais du permissionnaire, sauf recours contre les contrevenants.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Moulins aux emplacements utilisés habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le Maire de Moulins, le directeur départemental des territoires, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Allier pour information.

Yzeure, le 26/03/2024

P/ la préfète et par délégation

Le chef du service environnement

Signé

Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2024-03-04-00007

Extrait de l'arrêté N°540/24 du 4 mars 2024
d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un
élevage de sangliers

Direction départementale des territoires de l'Allier

Extrait de l'arrêté N°540/24 du 4 mars 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral, n°1086/2004 du 22 mars 2004, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de sangliers situé sur la commune de THENEUILLE et exploité par Monsieur François CIVREIS, est abrogé.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 04/03/2024
P/La Préfète, par délégation,
Francis PRUVOT
Chef du Service Environnement

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2024-03-11-00001

Extrait de l' arrêté N°569/2024 du 11 mars 2024
portant dénonciation de la convention APL
N°03-D-1-1-20-12-S-0015 signée le 31 décembre
2020

Direction Départementale des Territoires de l'Allier

Extrait de l'arrêté N°569/2024 du 11 mars 2024 portant dénonciation de la convention APL N°03-D-1-1-20-12-S-0015 signée le 31 décembre 2020

Article 1^{er} : La convention APL n° 03-D-1-1-20-12-S-0015 signée le 31 décembre 2020 conclue entre l'État et MOULINS HABITAT désormais dénommée EVOLEA, conclue pour le conventionnement d'un logement individuel sis 4, boulevard de Nomazy à MOULINS est résiliée aux torts du bailleur.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Moulins, le 11 mars 2024

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2024-03-27-00003

Extrait de l' arrêté N°753/24 du 27 mars 2024
modifiant l' autorisation d' ouverture d' un
élevage de petits gibiers

Direction départementale des territoires de l'Allier

Extrait de l'arrêté N°753/24 du 27 mars 2024 modifiant l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°4436/97 du 20 octobre 1997 d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans, perdrix) de catégorie A sis lieu-dit « Mongon » sur la commune de BROUT-VERNET et exploité par Monsieur Thierry HEVIN, est abrogé.

Article 2 : La société « Faisanderie des Châtaigners » représentée par Monsieur Fabien RIZET, domicilié « La Tour » 71460, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, est autorisée à reprendre l'établissement d'élevage de petits gibiers (faisans, perdrix) de catégorie A sis lieu-dit « Mongon » sur la commune de BROUT-VERNET précédemment exploité par Monsieur Thierry HEVIN. La capacité maximale autorisée de cet élevage est fixée à 1 000 faisans et 2 000 perdrix.

Article 3 : Le pétitionnaire doit être en conformité vis-à-vis de la réglementation en matière de santé publique vétérinaire. Les démarches sont à effectuer auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Article 4 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

Article 5 : Le pétitionnaire doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception,

– deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;

– dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion, toute cessation d'activité.

Article 6 : En cas d'infraction ou de manquement aux prescriptions réglementaires, l'autorisation pourra être révoquée après avis de la commission consultative départementale composée des membres suivants :

- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture
- Un représentant d'une organisation professionnelle d'élevage du gibier

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de BROUT VERNET pour une durée minimum d'un mois.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressé(e).

Fait à YZEURE, le 27/03/2024
P/La Préfète, par délégation,
Francis PRUVOT
Chef du service environnement

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2024-03-27-00002

Extrait de l' arrêté N°754/24 du 27 mars 2024
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un
élevage de petits gibiers

Direction départementale des territoires de l'Allier

Extrait de l'arrêté N°754/24 du 27 mars 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral, n°4435/97 du 20 octobre 1997, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans et perdrix) de catégorie A situé au Château de la Forêt de Viry, sur la commune de LIERNOLLES et exploité par Monsieur Edouard LAMY, est abrogé.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 27/03/2024
P/La Préfète, par délégation,
Francis PRUVOT
Chef du service environnement

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2024-03-14-00003

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 595/2024 du 14
mars 2024 modificatif portant sur la pêche à la
carpe de nuit dans l' Allier en 2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 595/2024 du 14 mars 2024 modificatif portant sur la pêche à la carpe de nuit dans l'Allier en 2024**

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2968/2023 du 05/12/2023 ainsi que son annexe 1 sont modifiés comme suit pour La Fédération (AAPPMA de Cérilly) :

AAPPMA	Lieu de Pêche autorisé	Dates d'autorisation 2024
FEDERATION	♦ <u>Plan d'eau de Pirot</u> , commune d'ISLE ET BARDAIS : - Manifestation AAPPMA de Cérilly	18 au 21 avril 26 au 30 juin 26 au 29 septembre

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2968/2023 du 5 décembre 2023 sont inchangées.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Vichy, le Sous-préfet de Montluçon, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier et le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique informera le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique concernée.

P/La Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Environnement
signé
Francis PRUVOT.

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-03-12-00002

Arrêté préfectoral n° 578/2024 du 12 mars 2024
portant composition de la commission
départementale chargée de statuer sur les
catégories de rubriques éligibles pour la
répartition des crédits de la dotation
d'équipement des territoires ruraux (DETR)



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale
Bureau de l'ingénierie territoriale**

N° 578/2024

ARRÊTÉ
portant composition de la commission départementale
chargée de statuer sur les catégories de rubriques éligibles
pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux
(DETR)

**La Préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-37 et R 2334-32 à R 2334-35 ;

Vu la proposition du 21 octobre 2020 de la présidente de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2713-2020 du 22 octobre 2020 portant composition de la commission départementale chargée de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu la nomination par le président du Sénat le 1er février 2024 des sénateurs appelés à siéger au sein des commissions départementales chargées de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux et publiée au Journal officiel du 2 février 2024 ;

Vu la nomination par la présidente de l'Assemblée nationale le 10 novembre 2022 des députés appelés à siéger au sein des commissions départementales chargées de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux et publiée au Journal officiel du 11 novembre 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission chargée de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le département de l'Allier est fixée ainsi qu'il suit :

- a) 5 représentants des communes éligibles à la DETR :
- M. Xavier CADORET, maire de Saint-Gérand-le-Puy
 - M. Alain LOGNON, maire de Beaulon
 - M. Francis NOUHANT, maire de Quinssaines
 - M. Jean-Louis PERICHON, maire de Montaigu-le-Blin
 - M. Yves SIMON, maire de Meillard

b) 6 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre éligibles à la DETR :

- M. Jacques de CHABANNES, président de la communauté de communes du Pays de Lapalisse
- M. Jean-Marc DUMONT, président de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- M. Mohammed KEMIH, président de la communauté de communes du Val de Cher
- M. Roger LITAUDON, président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Mme Véronique POUZADOUX, présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
- M. Claude RIBOULET, président de la communauté de communes Commeny Montmarault Nérès Communauté

c) 2 députés :

- M. Yannick MONNET, député de la 1^{ère} circonscription (Moulins)
- M. Nicolas RAY, député de la 3^{ème} circonscription (Vichy)

d) 2 sénateurs :

- M. Claude MALHURET
- M. Bruno ROJOUAN

Article 2 : La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimum et maximum de subvention applicables à chacune d'elles.

La commission est saisie pour avis des projets, dont la subvention porte sur un montant supérieur à 100 000 €.

La commission désigne un bureau de séance à chacune de ses réunions.

Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture de l'Allier.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2713-2020 du 22 octobre 2020 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les parlementaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 12 mars 2024

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-02-21-00003

Extrait RAA.odt élections complémentaires
Chatelus

Sous-préfecture de Vichy
Pôle accompagnement des territoires

Extrait de l'arrêté n° 124/2024 du 11 décembre 2023 portant convocation des électeurs et électrices de la commune de CHÂTELUS aux élections municipales complémentaires

Article 1 : Les électeurs de la commune de CHÂTELUS sont convoqués le **dimanche 21 avril 2024** et le cas échéant, pour un second tour le **dimanche 28 avril 2024** afin de procéder à **l'élection de 5 conseillers municipaux**.

Article 2 : Cette élection se fera sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales ;

Article 3 : Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1 000 habitants aux articles L.252 et L.253 du Code électoral susvisé :

- Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- Nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 4 : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Vichy :

Pour le premier tour de scrutin : En raison du lundi 1^{er} avril 2024 férié, du vendredi 29 mars 2024 au mercredi 3 avril 2024 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le jeudi 4 avril de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Dans l'éventualité d'un second tour : du lundi 22 avril 2024 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le mardi 23 avril 2024 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 5 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R 14 du Code électoral.

Article 6 : Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8h et clos à 18h. Le scrutin ne durera qu'un jour.

Article 7 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant. Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de CHÂTELUS, six semaines avant le scrutin, soit le samedi 9 mars 2024, au plus tard.

Article 9 : Le sous-préfet de Vichy, le maire de la commune de CHÂTELUS et le président du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Vichy le 14/12/2023

Le sous-préfet,

Signé

Michel TOURNAIRE

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-03-15-00001

Arrêté modif N605-2024 - MHT

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF N°605-2024
Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024

A R R E T E

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°581/2024 du 13 mars 2024 susvisé accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024 est modifié comme suit :

« la médaille d'honneur du travail, échelon or décernée à Monsieur Thierry MICHELAT, cadre bancaire à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel à Clermont-Ferrand » est ajoutée.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°581/2024 du 13 mars 2024 susvisé accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024 est modifié comme suit :

« la médaille d'honneur du travail, échelon grand or décernée à Madame Véronique AUBOUARD, ouvrière conducteur de ligne à l'entreprise Robert Bosch France à Yzeure » est supprimée.

« la médaille d'honneur du travail, échelon grand or décernée à Monsieur Thierry BERA, monteur soudeur à l'entreprise Acb Pume à Saint-Victor » est ajoutée.

« la médaille d'honneur du travail, échelon grand or décernée à Monsieur Karl BOUILLON, chargé de secteur à l'entreprise Allier Habitat à Moulins » est ajoutée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 15 mars 2024

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-03-08-00002

Arrêté N565-2024 - Acte de courage et de
dévouement - Incendie - Montluçon

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°565-2024
Accordant une médaille
pour acte de courage et de dévouement
échelon bronze

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille pour acte de courage et de dévouement échelon bronze est décernée :

- au brigadier chef Cédric DE BRITO,
- au gardien de la paix Cyrille JULLIEN.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 8 mars 2024

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-03-08-00003

Arrêté N566-2024 - Acte de courage et de
dévouement - Feu d'habitation - Murat

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°566-2024
Accordant une médaille
pour acte de courage et de dévouement
échelon bronze

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille pour acte de courage et de dévouement échelon bronze est décernée à Monsieur François COTTIN.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le

La préfète,

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-03-26-00002

Arrêté préfectoral portant réquisition d'un terrain sur la commune de Domérat pour la mise en place d'une aire de stationnement temporaire destinée à l'accueil d'un grand passage de gens du voyage

**Arrêté préfectoral portant réquisition d'un terrain sur la commune de Domérat,
pour la mise en place d'une aire de stationnement temporaire destinée à l'accueil
d'un grand passage de gens du voyage**

**La Préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.2215-1 (4°);

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de la préfète de l'Allier – Madame Pascale TRIMBACH ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2027 ;

Vu la demande de stationnement dans le département de l'Allier formulée par l'association Action Grand Passage (AGP) à l'occasion d'une mission régionale de gens du voyage se déroulant du 7 au 14 avril 2024 et réunissant près de 600 caravanes ;

Considérant qu'au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, aucune aire existante ne dispose des infrastructures pour accueillir un rassemblement de l'ampleur annoncée ;

Considérant que l'absence de solution de stationnement est susceptible d'une part d'occasionner sur le territoire départemental d'importantes perturbations de la circulation et de la sécurité routières, d'autre part, de porter atteinte à la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques ;

Considérant l'urgence à aménager des équipements indispensables à l'accueil de cette mission régionale de gens du voyage afin d'assurer la salubrité et la sécurité publiques comme notamment la collecte des ordures ménagères, l'alimentation en électricité et en eau potable ;

Considérant la nécessité impérieuse de prévenir les atteintes à l'ordre public générées par l'occupation illicite de terrains affectés à des activités professionnelles et des troubles pesant sur la sécurité ;

Considérant dès lors la nécessité de fixer le séjour des participants à ce grand passage sur un terrain compatible avec leur accueil ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AK n°312, 344 et 419 sur la commune de Domérat, correspondant à l'aérodrome de Montluçon-Domérat (aussi connu sous le nom d'aérodrome de Villars), sont compatibles avec un accueil temporaire et urgent de ces résidences mobiles ;

Considérant dès lors que l'urgence à agir impose que soit opérée la réquisition de parcelles de terrain afin de pouvoir assurer l'accueil sécurisé des gens du voyage sur le secteur de la communauté d'agglomération de Montluçon et éviter des implantations et des stationnements de caravanes illégaux et dangereux pour l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1er : Les parcelles cadastrées section AK n°312, 344 et 419 sur la commune de Domérat, correspondant à l'**aérodrome de Montluçon-Domérat**, sont réquisitionnées comme aire temporaire de grand passage pour l'hébergement et l'accueil d'un groupe de maximum 600 caravanes

Article 2 : La réquisition prend effet à compter du **mardi 02 avril 2024 à 00h** et cessera de produire ses effets le **mercredi 17 avril 2024** à 24 h au plus tard.

Article 3 : Sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, le propriétaire du terrain (Montluçon communauté), les utilisateurs du terrain (aéroclub et club d'aéromodélisme) et les responsables du groupe de voyageurs effectueront un constat contradictoire à l'arrivée et au départ du groupe.
Ils signeront un **protocole d'occupation temporaire** précisant notamment la durée du séjour, les conditions générales d'occupation temporaire du terrain, les responsabilités qui incombent à chaque partie et les équipements mis en place. Ce protocole prévoira notamment le montant des frais de remise en état du terrain, en cas de dégradation.

Article 4 : Montluçon communauté s'assurera de la mise à disposition, avec facturation, d'une alimentation en eau au groupe de voyageurs. Le SICTOM mettra également en place le ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : La commune de Domérat mettra en place les mesures nécessaires permettant de réglementer la circulation aux abords de l'aérodrome à l'arrivée et au départ du groupe de voyageurs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer (DLPAJ, bureau des polices administratives).

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-

Ferrand Cedex 1), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, le directeur départemental de la police nationale, le président de Montluçon agglomération et la maire de Domérat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Montluçon et à la mairie de Domérat.

Moulins, le 26 MARS 2024

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-03-13-00001

Extrait de l'arrêté N581-2024 - MHT

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°581-2024
Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALAJOUANNINE Patricia,Denise**
Technicienne de laboratoire, INOVIE GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à Montluçon
- **Monsieur ALAVOINE Samuel Pierre René**
Pilote des systèmes de production, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
demeurant à Diou
- **Monsieur ALMOU Hamid**
Réfèrent logistique, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L ALLIER,
MOULINS.
demeurant à Châtel-de-Neuvre
- **Madame AMBAS Christelle Jeanne**
CAP accompagnement éducatif, Association Entr'aide A l'Enfance - Crèche A
Petit Pas, MOULINS.
demeurant à LA CHAPELLE-AUX-CHASSES
- **Monsieur AMBAS Lionel**
Travailleur handicapé, ESAT, SAINT-HILAIRE.
demeurant à BEAULON
- **Madame AMELOT Sabrina**
Ouvrière spécialisée, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE
MAROQUINERIE, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Le Vernet
- **Monsieur ANDRE Bruno Eric**
Technicien méthodes, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à SAINT-SAUVIER
- **Madame ANDRE Sabine**
Gestionnaire des budgets, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
ALLIER, MOULINS.
demeurant à Arronnes
- **Madame AOUIZERATE Frédérique**
Secrétaire de transcription, A DEGUELDRE P DEGUELDRE ET CIE, PARIS
17.
demeurant à Montluçon
- **Madame ASSADOURIAN Nadine**
Secrétaire accueil, AUVERGNE LOGISTIQUE SERVICES, BELLERIVE-SUR-
ALLIER.
demeurant à Bellerive-sur-Allier

- **Madame AUDIC Claudine**
Employer, LOSANGE, TOULON-SUR-ALLIER.
demeurant à Beaulon

- **Monsieur AUSSY Rodrigue**
Agent de production, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à Commentry

- **Monsieur AVRIL Jeremy**
Technicien montage, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur BACQUET Laurent Thierry Dominique**
Cadre Responsable Pôle, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Madame BALICHARD Nathalie**
Ouvrière, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Vichy

- **Madame BARD Sandrine Véronique**
Gestionnaire de paies, CIFFREO, MOULINS.
demeurant à Moulins

- **Monsieur BAROZZI Guillaume**
Travailleur handicapé, ESAT, SAINT-HILAIRE.
demeurant à VENAS

- **Monsieur BAYNARD Aurélien**
Chef de cuisine, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Mazerier

- **Madame BEAUNE Aurélie**
Technicienne de laboratoire, INOVIE GEN-BIO, MONTLUCON.
demeurant à Prémilhat

- **Monsieur BELLAS Thibaut**
Bijoutier, SOC EUROPECRINS, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Vichy

- **Madame BELLOT Gaelle**
Opérateur Etiquetage, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BEAUNE-D'ALLIER

- **Madame BENOIS Sophie**
Ouvrière qualifiée, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Cusset

- **Madame BENOIT Virginie**
Ouvrière qualifiée, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Brugheas

- **Madame BERGERON Karine**
Technicienne essai, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur BERNET Nicolas**
Technicien Process, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur BERTHOMIER Félicien**
Commercial, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame BERTHON Sylvie**
Assistante commerciale, LPEV, VICHY.
demeurant à Saulzet

- **Monsieur BICHARD Olivier**
Technicien de réseaux, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Monsieur BILLAUD Richard**
Opérateur contrôle, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur BIZEUL Rémy**
Responsable de produit industriel, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur BLOUDEAU Julien**
Chef d'équipe, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Monsieur BOIRET Pierre-Emile**
Dessinateur projeteur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame BOIS Myriam**
Assistante, BTP CFA AUVERGNE RHONE ALPES, LYON 3EME.
demeurant à VICHY

- **Monsieur BOISSELIER Thomas**
Chauffeur livreur, DARTY GRAND EST, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à Mazerier

- **Madame BONNET Nadège**
Préparatrice de commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à YOUX

- **Monsieur BONNET Olivier**
Technicien méthodes, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à VILLEBRET

- **Monsieur BOUCHARD Denis**
Opérateur Micro Montage, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à MURAT

- **Madame BOUCHON Anne-Marie**
Ouvrière qualifiée, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à BAYET

- **Madame BOUHEHORT Nathalie**
Monteuse - Câbleuse, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame BOUILHAUD DUVERNAY Karine**
Câbleuse, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Monsieur BOURLOT Rémi**
Ouvrier technicien, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Madame BOUTELEUX Karine**
Directrice pôle asile, VILTAIS, MOULINS.
demeurant à Bessay-sur-Allier

- **Madame BRECHARD Carine Christelle**
Technicienne CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur BRIMUSSE Jérôme**
Ouvrier ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur BRODZIAK Aurélien**
Responsable parc à matières, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame BRUN Caroline Suzy Pierre**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, CUSSET.
demeurant à CHARMEIL

- **Monsieur BRUNET Franck**
Technicien qualité confirme, FRANCE BOISSONS RHONE ALPES, CORBAS.
demeurant à Montluçon

- **Madame BRUN Laurence**
Ouvrière cuir, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à GANNAT
- **Monsieur BUSSIÈRE Fabien**
Préparateur outillage, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame CAFFIERE Martine**
Laborantine d'analyses médicales, SYNLAB BOURGOGNE, GUEUGNON.
demeurant à Saint-Didier-en-Donjon
- **Monsieur CAMUS Cédric**
Travailleur handicapé, ESAT, SAINT-HILAIRE.
demeurant à SOUVIGNY
- **Madame CARDOSO Elisabet**
Ouvrier qualifié, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Vichy
- **Monsieur CELERIER Alban**
Technicien Process, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DESERTINES
- **Madame CHABERT Annie**
Ouvrière maroquinerie, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE
MAROQUINERIE, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Créchy
- **Monsieur CHALEIL Laurent**
Conseiller commercial, WESCO, CERIZAY.
demeurant à Valignat
- **Monsieur CHAMBON David**
Conducteur de machines, CHEMINEES SEGUIN-DUTERIEZ, RANDAN.
demeurant à Vichy
- **Monsieur CHAMBRADÉ Mickaël David Michel**
Maçon, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE, YZEURE.
demeurant à Chemilly
- **Madame CHARRIER Valérie**
Polisseuse, LOSANGE, TOULON-SUR-ALLIER.
demeurant à Trévol
- **Madame CHATILLON Vanina**
responsable commerciale, LAVIEL CONFISERIE THERMALE, CUSSET.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur CHAUSSIN Germain**
Ouvrier ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur CHAUVIN Jean-Marc**
Responsable numérisation saisie, COUTOT ROEHRIG, VICHY.
demeurant à Vichy

- **Monsieur CHENAULT Michael**
Agroalimentaire, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VALLON-EN-SULLY

- **Monsieur CHEVALLIER Bruno**
Ouvrier ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur CHEVILLE Emmanuel Jean Lucien**
Technicien Méthodes, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à NERIS-LES-BAINS

- **Madame CHEVRAIN Céline**
Assistante administration des ventes, LOOK CYCLE INTERNATIONAL,
NEVERS.
demeurant à Lurcy-Lévis

- **Monsieur CHIGNOL Frédéric**
Ouvrier routier, COLAS FRANCE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Saint-Gérard-le-Puy

- **Monsieur CHOUQUI Stéphane**
Responsable des services techniques, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.
demeurant à Serbannes

- **Madame CLÉMENT Sandra**
Contrôleuse des entrées, NERIS LOISIRS SAS, NERIS-LES-BAINS.
demeurant à Désertines

- **Madame COGNET Sylvie**
Employée conditionnement, LAVIEL CONFISERIE THERMALE, CUSSET.
demeurant à MAGNET

- **Monsieur COMBACON Jean-François**
Travailleur handicapé, ESAT, SAINT-HILAIRE.
demeurant à SAINT-AUBIN-LE-MONIAL

- **Monsieur CONIL Gaël**
Superviseur d'équipe postée, O-I FRANCE SAS, VAULX-EN-VELIN.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Madame COPPIN Marianne**
Secrétaire contentieux, AUVERGNE LOGISTIQUE SERVICES, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Cusset
- **Monsieur CORNET Nicolas**
Responsable moyens généraux, SAFRAN ELECTRICAL & POWER,
CHARMEIL.
demeurant à Monestier
- **Madame CORNUBET Nathalie**
Ouvrière qualifiée, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Creuzier-le-Neuf
- **Madame COUIC-DUTOUR Christelle**
Maroquinière, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à SERBANNES
- **Monsieur COULON Claude**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE GARNAT SUR ENGIEVRE,
GARNAT SUR ENGIEVRE.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Madame COUSSEAU Alexa**
Assistante dentaire, CRISAN, COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT
- **Madame CROISEL Amandine**
Conseillère mutualiste, MUTUALE, LA MUTUELLE FAMILIALE, VICHY.
demeurant à Trézelles
- **Madame DA COSTA Sandrine**
ATSEM, COMMUNE DE SERBANNES, SERBANNES.
demeurant à VENDAT
- **Madame DANIEL Laetitia**
Comptable, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à VENDAT
- **Madame DE CARVALHO Catherine**
Technicienne ordonnancement, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame DECHET Agnès**
Aide comptable, ORECA, MOULINS.
demeurant à Mazerier
- **Monsieur DECOMPOIX Sébastien**
Responsable production, LAVIEL CONFISERIE THERMALE, CUSSET.
demeurant à DIGOIN

- **Monsieur DECOUERE Rémy**
Ouvrier autoroutier, APRR, NASSIGNY.
demeurant à Nassigny

- **Madame DE FREITAS Sylvie**
Ouvrière vendeuse produits frais, AUCHAN HYPERMARCHÉ, DOMERAT.
demeurant à Domérat

- **Madame DEGRIGNY Aude**
Chargée de clientèle, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame DELRAN Cécile**
Éducatrice technique spécialisée, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur DE MACEDO Ludovic**
Technicien de maintenance, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur DE OLIVEIRA Carlos**
Dessinateur projeteur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à VENAS

- **Monsieur DEON Ludovic**
Chauffeur SPL grue, REVIVAL, SAINT-SAULVE.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur DERRET Guillaume**
Chef atelier, SARL GODIGNON CENTRE AUTO, MONTLUÇON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame DESBRUYERES Isabelle**
Cheffe de service, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE,
NEVERS.
demeurant à Château-sur-Allier

- **Monsieur DESFORGES Pierre**
Expert comptable, CHD FIDUCIAIRE DU BOURBONNAIS, YZEURE.
demeurant à Yzeure

- **Madame DESGOUTTES Laurence**
Comptable, SAS CASINO DU GRAND CAFE, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur DESNAUX Anthony**
Cadre commercial, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame DHUME Véronique**
Secrétaire médicale, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame DREVET Séverine**
Responsable planning mise en élevage, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à Saint-Germain-des-Fossés
- **Monsieur DUFLOUX Patrick**
Technicien contrôle mécanique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur DUMONTET Renaud**
Tourneur fraiseur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur DUMONTET Sylvain**
Technicien logistique contrôle, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à LA CHAPELAUDE
- **Madame DUMONT Lydia**
Ordonnanceur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DUPOUX Julien**
Technicien méthode et réindustrialisation, SAFRAN ELECTRONICS &
DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à SAINT-FARGEOL
- **Madame DUQUEROIR Séverine**
Ouvrière restauration, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DURET Jonathan**
Employé commercial, MIZEURDIS, YZEURE.
demeurant à TREVOL
- **Monsieur DURIN Nicolas**
Chef de chantier électricien, SERA, MONTLUCON.
demeurant à Commentry
- **Madame DUTARTRE Coralie Sylvie**
Aide soignante, EHPAD MAISON SAINT LOUIS, COMMENTRY.
demeurant à COLOMBIER
- **Monsieur DUTORDOIR Herve**
Comptable, ORECA, MOULINS.
demeurant à AVERMES

- **Madame DUVERGER Fabienne**
Ouvrière cuir, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur DUVERGER Pierre**
Conseiller clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF
CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à Yzeure

- **Madame EL AINOSSI Vanessa Valentine Marthe Maria**
Technicienne ordonnancement, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur ESTEVES Frédéric**
Responsable maintenance operationelle, FPT POWERTRAIN
TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à Dompierre-sur-Besbre

- **Monsieur ESTEVES Henrique**
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à Diou

- **Monsieur FABREGUE Laurent Fabrice**
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION EUROPEENNE HANDICAPES
MOTEUR, LA MACHINE.
demeurant à Garnat-sur-Engièvre

- **Monsieur FALATIK Pascal**
Responsable administratif et Finances, VOIR ENSEMBLE, YZEURE.
demeurant à VILLARS

- **Madame FASULO Évelyne**
Secrétaire de direction, KPMG ESC & GS, MOULINS.
demeurant à GIPCY

- **Madame FAUCONNOT Virginie Aude**
Manipulatrice, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame FAVERJON Nathalie**
Agent administratif, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Madame FAYET Marie-Bénédicte**
Agent CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à NEUVY

- **Madame FENOYER Myriam**
Ordonnanceuse, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à HURIEL

- **Madame FERNANDES Christel**
Magasinière, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à COGNAT-LYONNE

- **Madame FERNANDEZ Nathalie**
Conductrice, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VALLON-EN-SULLY

- **Monsieur FERREIRA Georges André**
Technicien logistique magasin, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à AUDES

- **Madame FERREIRA Ludivine**
Opératrice, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur FORESTIER Jérémy**
Régleur de finisseur, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE,
YZEURE.
demeurant à Yzeure

- **Madame FRADIN Sylvie**
Responsable d'agence, RANDSTAD, SAINT-DENIS.
demeurant à Cusset

- **Monsieur FREMAUX Alain**
Coupeur, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Saint-Priest-d'Andelot

- **Madame FREMAUX Virginie**
Ouvrier qualifié, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Saint-Priest-d'Andelot

- **Monsieur GAMET Frédéric Alexandre**
Technicien traitement de surface, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur GAULE Pierre-Henri**
Responsable de produit industriel, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE

- **Monsieur GENDREU Xavier**
Responsable d'unité industrielle, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur GIRARD David**
Ouvrier en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur GIRAUDET Yann**
Conducteur d'engins / chauffeur, COLAS FRANCE, SAINT-ELOY-LES-
MINES.
demeurant à Montvicq
- **Madame GIROND Paulette**
Ouvrier qualifié, SOC EUROP'ECRINS, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Escurolles
- **Monsieur GOLBERY Bertrand**
Superviseur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à CHAZEMAIS
- **Madame GOLLIARDON Marie-Hélène**
Comptable, LAVIEL CONFISERIE THERMALE, CUSSET.
demeurant à ARRONNES
- **Madame GOMEZ Clélie**
Technicienne qualité produit, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à PREMILHAT
- **Madame GOUDERGUES Alexandra**
Directrice d'agence, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à Durdât-Larequille
- **Madame GUELPA Marie Émilie**
Assistante rh, STE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE GESTION
D'ETABLISSEMENTS DE SOINS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à Saint-Félix
- **Monsieur GUERRIER Jérôme**
Agent central chiffre, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à AUDES
- **Madame GUSTIAUX Alexandra**
Technicienne ordonnanceuse, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur HAUW Eric**
Directeur commercial et marketing, OBERTHUR CASH PROTECTION,
DIJON.
demeurant à Creuzier-le-Vieux

- **Monsieur HAY Sébastien**
Technicien de maintenance, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur HORENT Alexandre**
Directeur technique, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE,
NEVERS.
demeurant à Gouise
- **Monsieur HOTTOT Philippe**
Conducteur de travaux, EPC FRANCE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
demeurant à BROUT-VERNET
- **Monsieur HUGUET Thierry**
Pareur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur JEANDEAUX Sébastien**
Technicien de maintenance, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à VILLEBRET
- **Madame JEANJEAN Karine**
Télévendeuse, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à AVERMES
- **Monsieur JEANNOT Jérôme Frédéric**
Technicien maintenance électrique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
- **Madame JOFFRES Déborah**
Responsable audit de gestion, CIBTP CAISSE DU CENTRE, YZEURE.
demeurant à MOULINS
- **Madame JOLY Fanny Jeanne**
Conseillère relation client omnicanal, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à Gennetines
- **Monsieur JUPPET Michael**
Directeur technique, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE
MAROQUINERIE, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Creuzier-le-Vieux
- **Monsieur KACZALSKI Cédric**
Technicien conduite essai, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à QUINSSAINES
- **Madame KASZYCA Virginie**
Manager de production, SAS NOVAQUEST, MONTLUCON.
demeurant à MOUREUILLE

- **Monsieur KHAZEROUNI Abdelhafid**
Opérateur de production, CHEMINEES SEGUIN-DUTERIEZ, RANDAN.
demeurant à Cusset

- **Monsieur LABAT Stéphane**
Ouvrier ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LABBE Davy René Antoine**
Monteur réseaux, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à LIMOISE

- **Monsieur LABBE Romaric Freddy**
Ordonnanceur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur LABONNE Anthony Michaël**
Technicien électronique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur LACLAUTRE Régis**
Responsable produits industriels, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LAGOUTTE Guillaume**
Ouvrier ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur LALLOZ Guillaume**
Technicien process, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur LAMOINE Gaël**
Ouvrier ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame LANGE Fabienne**
Chargée d'affaires professionnels, LYONNAISE DE BANQUE, MOULINS.
demeurant à Yzeure

- **Madame LAURENT Catherine**
Magasinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, VICHY.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur LAURENT Nicolas**
Technicien de polissage, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à SAINT-GENEST

- **Madame LAVILLE Marianne**
Technico-commerciale, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BIZENEUILLE

- **Monsieur LECLERC Emmanuel**
Couvreur, RUFFAUT FRERES, SORBIER.
demeurant à Varennes-sur-Tèche

- **Madame LECOQ Véronique**
Chargée de prévention SSE, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à HURIEL

- **Madame LEFEVRE Pascale Jacqueline Michèle**
Adjoint administratif, CENTRE DE LONG SEJOUR, SAINT-PIERRE-LE-
MOUTIER.
demeurant à Saint-Léopardin-d'Augy

- **Madame LEFOUR Delphine Adeline**
Câbleuse, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur LENA Vincent Pierre Sylvain**
Ingénieur chef unité de développement, SAFRAN ELECTRONICS &
DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur LEOTY Jérôme Gilbert**
Cuisinier, EHPAD MAISON SAINT LOUIS, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame LEPINE Mélanie**
Micro-câbleuse, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à PREMILHAT

- **Madame LEPRINCE Sophie**
Chef d'équipe cuisine, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE,
BUDELIERE.
demeurant à Teillet-Argenty

- **Monsieur LORNAGE Cédric**
Chargé d'affaires, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur LORRET David**
Ouvrier, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTMARAULT

- **Monsieur LURVOIS Cyrille**
Technicien informatique non confirme, CIFFREO, MOULINS.
demeurant à Autry-Issards

- **Monsieur MAILLOT François**
Technicien méthodes process, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à BIZENEUILLE

- **Madame MALTER Michelle**
Directrice accueil périscolaire, Mairie, ESTIVAREILLES.
demeurant à ESTIVAREILLES
- **Madame MARCHAL Angélique**
Manager de proximité, responsable d'équipe, FRANCE TRAVAIL, DIJON.
demeurant à Lusigny
- **Madame MARCHAL Maryline**
Conseillère de vente confirmée, THOM, MONTLUCON.
demeurant à HAUT-BOCAGE
- **Monsieur MARECAT Alexandre**
Ouvrier ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame MARGOTTON Kathleen**
Contrôleur de gestion, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à SAINT-MARTINIEN
- **Madame MARSALLON Sandra**
Employée administrative, SARL GODIGNON CENTRE AUTO, MONTLUCON.
demeurant à ARS-LES-FAVETS
- **Monsieur MARTINET Fabrice**
Chef d'équipe, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Madame MARTIN Françoise**
Ouvrière cuir, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à JENZAT
- **Monsieur MARTIN Julien**
Contremaître, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à CHAMBLET
- **Madame MATHIAULT Karine**
Technicienne de laboratoire, INOVIE GEN-BIO, MONTLUCON.
demeurant à Vallon-en-Sully
- **Monsieur MATHIEU Aurélien**
Ouvrier en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame MATHIEU Sandrine**
Imprimeur, CTLPACK VICHY SAS, CHARMEIL.
demeurant à ISSERPENT
- **Madame MATHIEU Véronique**
Maroquinière, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Abrest

- **Madame MENCONI Isabelle**
Ouvrière, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COULEUVRE
- **Madame MESSARGE Sophie**
Vendeuse, PATISSERIE CHOCOLATERIE SOUFFERANT, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à MAGNET
- **Madame METENIER Séverine**
Assistante juridique, CIFFREO, MOULINS.
demeurant à Château-sur-Allier
- **Madame MÉTHÉNIER Alexandra**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Vendat
- **Monsieur MEUNIER Julien**
Conseiller clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON 3EME.
demeurant à Jenzat
- **Monsieur MISRAEL Sébastien**
Technicien conduite essai, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à SAINT PALAIS
- **Monsieur MISSIOUX Rodolphe**
Technicien de fabrication, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
demeurant à HURIEL
- **Madame MOREAU Aurélie**
Preparatrice, PHARMACIE DES ARCADES, MOULINS.
demeurant à Yzeure
- **Madame MOREL Anne-Claire**
Responsable qualité, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à Vendat
- **Madame MORIN Annick**
Technicienne administrative et comptable, CHEMINEES SEGUIN-DUTERIEZ, RANDAN.
demeurant à Brugheas
- **Monsieur MOURIER Wilfried**
Technicien réparation, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur MUNOZ JEAN-LOUIS**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHAMALIERES, CHAMALIERES.
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE

- **Monsieur MYT Jean-François**
Responsable technique poeles, CHEMINEES SEGUIN-DUTERIEZ, RANDAN.
demeurant à Busset

- **Madame NAJERA Josiane**
Employée conditionnement, LAVIEL CONFISERIE THERMALE, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur NAVARRE Bruno**
Secrétaire fédéral territorial, FEDE GENERALE MINES METALLURGIE
CFDT, PARIS 19.
demeurant à Bellerive-sur-Allier

- **Monsieur NIEDZUVIECKA Yoann**
Salarié correspondant Douane, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à BESSON

- **Monsieur NOUVEAU Alexandre**
Adjoint d'exploitation, COLAS FRANCE, DESERTINES.
demeurant à Saint-Genest

- **Monsieur PALIOT Xavier**
Superviseur maintenance, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à VERNEIX

- **Monsieur PAMART Christophe**
Responsable méthodes, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à Arfeuilles

- **Monsieur PEREIRA François**
Agent, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur PERON Fabien**
Responsable technique de zone, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT

- **Madame PERRET Rachel**
Ouvrière en maroquinerie, SOFAMA, SAINT-YORRE.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur PEURTON Michel**
Chef d'équipe, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à GENNETINES

- **Madame PEYNET Alexandra**
Ouvrière, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Gannat
- **Madame PEYRIN Catherine - Pascale**
Gestionnaire de prestations et actions sociales confirmée, COMITE GESTION
OEUVRES SOC ETS HOSPIT PU, COURNON D'AUVERGNE.
demeurant à Bellerive-sur-Allier
- **Madame PEZON Aurélie**
Chargée clientèle particuliers, LYONNAISE DE BANQUE, VICHY.
demeurant à Le Vernet
- **Madame PHILIPPON Marie-Charlotte**
Assistante paie, CIFFREO, MOULINS.
demeurant à Montilly
- **Monsieur PIC Frédéric**
Ouvrier, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES
- **Monsieur PIFAUDAT Julien Antoine Guillermo**
Technicien Méthodes, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur PIFAUDAT Pascal**
Technicien Process, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à QUINSSAINES
- **Madame PINOT Fabienne**
Juriste social, CIFFREO, MOULINS.
demeurant à Avermes
- **Madame PIOT Nathalie**
Comptable, KPMG ESC & GS, MONTLUCON.
demeurant à Quinssaines
- **Madame PITULAT Aurélie**
Technicienne de laboratoire, INOVIE GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à Blomard
- **Madame PLANTIVEAU Céline**
Ouvrier d'abattoir, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur PLATTIER-BONÉ Fabrice**
Chargé d'affaires entreprises, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER.
demeurant à Cusset

- **Madame POPINAT Magalie**
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Madame POZZATI Orlane**
Gestionnaire Méthodes, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur PRADET Fabien**
Superviseur technicien process, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à VERNEIX

- **Madame RAFERT Virginie**
Technicienne de marquage lazer, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Madame RAMAGE Frédérique Marie**
Employée, FLEURUS S A, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Nizerolles

- **Monsieur RAVENELLE Fabrice**
Ouvrier ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Madame RAYMON Céline**
Ouvrier, SOC EUROP'ECRINS, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Busset

- **Monsieur RAYMON Jean-Michel**
Manager informatique, LA POSTE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à Busset

- **Madame RAYNAUD Nadège**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF
CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à Saint-Angel

- **Madame RENAUD Anne-Sophie**
Ordonnanceuse - Gestionnaire, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur RENVAZE Christophe**
Ingénieur chef de produits, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à SAINT-MARTINIEN

- **Monsieur REY Arnaud**
Ouvrier en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame RICORDEAU Nathalie Denise Michelle**
Ouvrière qualifiée, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Biozat

- **Madame RINGAMA Marie-France**
Agent de restauration et de propreté, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.
demeurant à Gannat

- **Madame RIVIERE Chantal**
Ouvrière ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à AVERMES

- **Madame ROBICHOUX Claire**
Assistante comptable, COGEP, MOULINS.
demeurant à Yzeure

- **Monsieur RODRIGUEZ François**
Mécanicien auto, SARL BOUTIQUE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur ROGUE Richard**
Ouvrier ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur ROGUES Gilles**
Chargé d'affaires, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à TREVOL

- **Monsieur ROGUES Richard**
Cuisinier, ASSOCIATION EUROPEENNE HANDICAPES MOTEUR, LA
MACHINE.
demeurant à Saint-Ennemond

- **Monsieur ROLLOT David**
Technicien automatique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à Chézy

- **Madame ROMAILLAT Sylvie**
Agent de fabrication, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE
MAROQUINERIE, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Saint-Germain-des-Fossés

- **Monsieur ROSSELL Pascal**
Responsable bureau méthodes, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES

- **Madame ROUCHAUD Angélique**
Opératrice Micro Montage, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur RUBANTEL Simon**
Chauffeur - livreur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à LUSIGNY

- **Madame SAADAOUI Rajia**
Maroquinière, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
HAUTERIVE.
demeurant à Cusset

- **Monsieur SADRIN Laurent**
Technico-commercial, SCHAKO, LYON 1ER.
demeurant à Molles

- **Madame SANSARLAT Sandrine**
Éducateur sportif, VICHY SPA HÔTEL LES CELESTINS, VICHY.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur SANTI Nicolas**
Technicien mécanicien, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Madame SANTI Patricia**
Superviseuse, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Madame SAUVESTRE Kathy**
Ouvrière, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Cusset

- **Madame SCHLOSSMACHER Laurence**
Aide Médico-Psychologique, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUCON.
demeurant à VAUX

- **Madame SEQUEIRA Valérie**
Responsable pôle social, CHD MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à Huriel

- **Monsieur SILLON Arnaud**
Méthode Process, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à VAUX

- **Monsieur SILVANO Rémy**
Maître chef d'équipe, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Madame SINTUREL Valérie**
Technicienne de l'information médicale, POLYCLINIQUE SAINT-FRANCOIS,
DESERTINES.
demeurant à Commentry

- **Madame SOLE Nathalie**
Ouvrière maroquinère, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à COGNAT-LYONNE
- **Monsieur STIEGLITZ Christophe**
Responsable technique, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, LUCENAY-
LES-AIX.
demeurant à Yzeure
- **Monsieur TADDEI Eric**
Technicien qualité, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à PREMILHAT
- **Madame TANTOT Magalie**
Ouvrière de maroquinerie, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à GANNAT
- **Madame TERREYGEOL Christelle Lucienne Suzanne**
Responsable administratif export, FLEURUS S A, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Bellerive-sur-Allier
- **Madame THELLY Michelle**
Ouvrière qualifiée, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Varennes-sur-Allier
- **Monsieur THIERRY Julien**
Monteur-câbleur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur THOMAS Pierre-Yves**
Responsable production, HOUDEC INNOVATION SAS, ABREST.
demeurant à SERBANNES
- **Monsieur TODESCHINI Pierre-Antoine**
Responsable Matières Premières, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE
MAROQUINERIE, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Bellerive-sur-Allier
- **Monsieur TRABELSI Selem**
Ouvrier en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur TROMPAT Mickaël**
Comptable, AUVERGNE EXPERTISE REVISION ET CONSEIL, MOULINS.
demeurant à Moulins
- **Madame TUROT Valérie**
Ouvrière qualifiée, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Le Breuil

- **Monsieur ARBONA Michel**
Conducteur routier PL/SPL, BOURRAT DISTRIBUTION, MONTLUÇON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame ASSELINEAU Martine**
Agent maintenance péage, APRR, MONTMARAULT.
demeurant à Chappes
- **Madame AUTISSIER Patricia**
Formatrice 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES
- **Madame BAHIER Christine**
Comptable, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame BARD Stéphanie**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, VICHY.
demeurant à Le Vernet
- **Monsieur BATISSE Jean-Yves**
Technicien de maintenance, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Madame BEAUMONT Karine**
Secrétaire, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUÇON.
demeurant à MALICORNE
- **Madame BELIN Fabienne**
Agent soignant thermal, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur BEROUJON Pascal**
Technicien réseaux eau potable et assainissement, VEOLIA EAU -
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à Urçay
- **Monsieur BERTHON Florent**
Technicien correspondant qhse, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à Chamblet
- **Madame BEYRAND Isabelle Anne-Marie**
Technicienne de laboratoire, INOVIE GEN-BIO, MONTLUÇON.
demeurant à Montluçon
- **Madame BLANCHARD Valérie**
Secrétaire comptable, ORECA, MOULINS.
demeurant à AVERMES
- **Monsieur BLONDET Michel Roger**
Agent de fabrication, Kp1 Armatures, AVERMES.
demeurant à SOUVIGNY

- **Monsieur BONDIEU Christophe**
Animalier, ADISSEO FRANCE S.A.S., MALICORNE.
demeurant à Domérat

- **Madame BOUVIER Isabelle, Claude**
Aide soignante APEAH Foyer l'Eglantine, UNAPEI PAYS D'ALLIER,
MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur BRAMAT Marc**
Manutentionnaire, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur BRECHETEAU Gilles**
Agent de service logistique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à CHEZELLE

- **Madame BROCHARD Corinne Simonne**
Inside sales représentative, INTERCHIM, MONTLUÇON.
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur BROUCHARD Jérôme**
Travailleur handicapé, ESAT, SAINT-HILAIRE.
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Madame CAFFIERE Martine**
Laborantine d'analyses médicales, SYNLAB BOURGOGNE, GUEUGNON.
demeurant à Saint-Didier-en-Donjon

- **Monsieur CALDEIRA Philippe**
Technicien de maintenance, ALL'CHEM, MONTLUÇON.
demeurant à Prémilhat

- **Monsieur CANTE Pascal**
Ouvrier, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à CHATILLON

- **Monsieur CARDOSO Augustin**
Technicien de maintenance, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à Estivareilles

- **Madame CHAMBENOIT Françoise**
Technicienne supply chain, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à Montluçon

- **Monsieur CHAPUT-GAVARD Jean-Yves**
Retraité, MAIRIE DE MAGNET, MAGNET.
demeurant à MAGNET

- **Madame CHARTIER Sylvie**
Comptable, COMPAGNIE GENERALE D'EAUX DE SOURCE, SAINT-YORRE.
demeurant à VICHY
- **Monsieur COGNET Stéphane**
Ouvrier, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à AUDES
- **Monsieur COUBRET Martial**
Régleur, CTLPACK VICHY SAS, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur COUTELARD Jean-Yves**
Comptable, ORECA, MOULINS.
demeurant à Moulins
- **Madame DANIERE0 Nathalie**
Responsable d'équipe, FRANCE TRAVAIL, LYON 7EME.
demeurant à VICHY
- **Madame DAUTRY Nathalie**
Directrice commerciale technique, WILLIS TOWERS WATSON FRANCE,
PUTEAUX.
demeurant à Vichy
- **Monsieur DAVID Gérard**
Technicien de préparation, CTLPACK VICHY SAS, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur DE ARAUJO Francisco**
Retraité, MAIRIE DE PREMILHAT, PREMILHAT.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur DEBADTS Thierry**
Désosseur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BEAUNE-D'ALLIER
- **Madame DEFAIN Nathalie Colette**
Assistante de gestion, AFTRAL, TOULON SUR ALLIER.
demeurant à YZEURE
- **Madame DEGRIGNY Aude**
Chargée de clientèle, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Madame DELANCE Nathalie**
Éducatrice spécialisée, ASSOCIATION EUROPEENNE HANDICAPES
MOTEUR, LA MACHINE.
demeurant à Taxat-Senat

- **Monsieur DELARBRE Sébastien**
Opérateur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur DELEPINE David**
Désosseur pareur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur DELIGEARD Philippe**
Vendeur expert, AILAUTO, VICHY.
demeurant à LE VERNET

- **Madame DIAT Clarisse**
Agent service logistique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à HURIEL

- **Madame DI BARTOLOMEO Philomène**
Préparatrice, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame DINET Marie-Thérèse**
Travailleur handicapé, ESAT, SAINT-HILAIRE.
demeurant à BUXIERES-LES-MINES

- **Monsieur DUBOIS Louis**
Ouvrier, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-BONNET-DE-FOUR

- **Monsieur DUCHATELET Richard**
Vérificateur incendie, DESAUTEL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à Malicorne

- **Madame DUFOUR Valérie**
Employée commerciale, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BAYET

- **Madame DUFRESNE Corinne**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MEAULNE

- **Madame DUPRE Marie-Gabrielle Suzanne Géraldine**
Ouvrière, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT

- **Monsieur DUPRE Xavier**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à LAVAUT-SAINTE-ANNE

- **Monsieur DURAND Jean-François**
Agent réception, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DESERTINES

- **Madame ECHEGUT Maryline**
Responsable comptabilité, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à Nérís-les-Bains
- **Madame ESTEVE Murielle**
Responsable en Balnéothérapie, VICHY SPA HÔTEL LES CELESTINS,
VICHY.
demeurant à VICHY
- **Madame FONTENIL Sandrine**
Vendeuse, ZOLPAN, LYON 4EME.
demeurant à Avermes
- **Madame FRADIER Sylvie**
Responsable pédagogique, INST.DE FORMAT.INTERPROFESSIONNEL
ALLIER, AVERMES.
demeurant à Ygrande
- **Madame FRADIN Dominique**
Responsable gestion des gammes produits, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à BUSSET
- **Madame FRADIN Sylvie**
Responsable d'agence, RANDSTAD, SAINT-DENIS.
demeurant à Cusset
- **Monsieur FRAGNON Stéphane**
Technicien de conditionnement, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES,
SAINT-VICTOR.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Madame FRAGNON Valérie**
Télévendeuse, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur FRATY Yannick**
Croupier, SAS CASINO DU GRAND CAFE, VICHY.
demeurant à BRUGHEAS
- **Monsieur FREMAUX Alain**
Coupeur, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Saint-Priest-d'Andelot
- **Madame FROMENT Sylvie**
Ouvrière qualifiée, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Abrest

- **Monsieur GAGNIERE Jean-Luc**
Cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à Montluçon

- **Monsieur GAILLARD Fabrice**
Magasinier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à Chassenard

- **Madame GALLON Nadine**
Animatrice qualité, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Le Vernet

- **Madame GAUDRY Sylvie**
Assistante juridique, AUVERGNE EXPERTISE REVISION ET CONSEIL,
MOULINS.
demeurant à Saint-Ennemond

- **Madame GILBERT Corinne**
Assistante social conseil en travail social, CAISSE D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE L ALLIER, MOULINS.
demeurant à Charmeil

- **Madame GODIGNON Cécile,marie, Solange**
Aide soignante, CLINIQUE DES GRAINETIERES, SAINT-AMAND-
MONTROND.
demeurant à Meaulne-Vitray

- **Monsieur GONIN Philippe**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à LACOMBE

- **Madame GOSSET Sarah**
Responsable ordonnancement, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-
DES-FOSSES.
demeurant à Cusset

- **Madame GOZARD Agnès**
Infirmier, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame GUILLAUME Lætitia**
Membre du comite de direction, NERIS LOISIRS SAS, NERIS-LES-BAINS.
demeurant à Villebret

- **Monsieur GUILLAUMIN Bruno**
Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, DOMERAT.
demeurant à VERNEIX

- **Monsieur GUILLAUMIN Fabrice**
Désosseur pareur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame GUYONNET Nathalie**
Employée, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Monsieur HAUW Eric**
Directeur commercial et marketing, OBERTHUR CASH PROTECTION,
DIJON.
demeurant à Creuzier-le-Vieux

- **Monsieur HAVIOTTE Stéphane Frédéric Jean Fabrice**
Salarié, CLAAS RESEAU AGRICOLE, BRESSOLLES.
demeurant à Yzeure

- **Madame JACQUINET Corinne Yvonne**
Cuisinière, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, MARCILLAT-EN-COMBRAILLE.
demeurant à MAZIRAT

- **Monsieur JAKUBIKOWA Patrick**
Pilote, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à Vichy

- **Monsieur JOUANNET Thierry**
Responsable environnement sécurité, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur KOBILNYK Christophe**
Masseur kinésithérapeute, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à CHARMEIL

- **Monsieur KOUBA Abdelkader**
Technicien maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à Moulins

- **Madame LAFOREST Christelle Lucette Andrée**
Conductrice Machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BEZENET

- **Madame LAPLACE Valérie**
Responsable administrative et financière, G P S IMMOBILIER, RIOM.
demeurant à Creuzier-le-Neuf

- **Madame LAPLANCHE Véronique Nathalie**
Ouvrière, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Vichy

- **Monsieur LASSOT Bruno**
Mainteneur opérationnel, APERAM STAINLESS FRANCE, GUEUGNON.
demeurant à Chassenard

- **Madame LE BER Marie**
Comptable, ORECA, MOULINS.
demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- **Monsieur LE CHENECHAL Jean-Yves**
Technicien maintenance chaudronnerie, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
COMMENTRY.
demeurant à Commentry

- **Madame LECLAIRE Nathalie Marie**
Gestionnaire, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur LECLERCQZ Sébastien**
Agent polyvalent service des Eaux, SERVICE DES EAUX DE COMMENTRY,
COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur LEONARDON Denis**
Agent de maîtrise, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS,
NANTERRE.
demeurant à Nérís-les-Bains

- **Monsieur LEONARDON François Régis**
Conducteur d'engins /chauffeur, COLAS FRANCE, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à Marcillat-en-Combraille

- **Madame LE TOURMY Véronique**
Ouvrière en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame LINDRON Laurence**
Ouvrière, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-BONNET-DE-FOUR

- **Madame LINDRON Solange**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE TREBAN,
TREBAN.
demeurant à BEZENET

- **Monsieur LOMBARD Alain**
Technicien de laboratoire, CTLPACK VICHY SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur LOREAU Thierry**
Directeur, INST.DE FORMAT.INTERPROFESSIONNEL ALLIER, AVERMES.
demeurant à AVERMES

- **Madame MAERTEN Corinne**
Responsable administratif et financier, AUVERGNE EXPERTISE REVISION
ET CONSEIL, MOULINS.
demeurant à Chevagnes
- **Madame MALTER Michelle**
Directrice accueil périscolaire, Mairie, ESTIVAREILLES.
demeurant à ESTIVAREILLES
- **Madame MASSERET Pascale**
Aide soignante, CENTRE DE LONG SEJOUR, SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.
demeurant à Le Veudre
- **Monsieur MAZZEI David**
Opérateur tri et appro 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur MELON Jean-Pierre**
Chef de chantier routier, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, ABREST.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur MENDES Francisco**
Agent atelier prototypes, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à NEUVY
- **Monsieur MERITET Gilles**
Adjoint technique, MAIRIE DE TREBAN, TREBAN.
demeurant à TREBAN
- **Monsieur MEZANGE Jean-Christophe**
Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-SORNIN
- **Monsieur MONIN Marc**
Chef de chantier, NGE, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
demeurant à Sussat
- **Madame MOREAU Françoise**
Agent maintenance peage, APRR, NASSIGNY.
demeurant à Domérat
- **Monsieur MOREL Philippe**
Conseiller digital, SOLOCAL, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à Bellerive-sur-Allier
- **Madame MORSCHEL Marie-Chantal**
Manutentionnaire, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à BIOZAT
- **Monsieur MY André Joseph**
Technicien méthodes, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à FERRIERES-SUR-SICHON

- **Madame NEE Pascale**
Ouvrière ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Madame NOWAK Roselyne**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Madame PASSAT Sandrine**
Employée de production, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VERNEIX

- **Madame PEGAND Nathalie**
Employée commerciale, CSF, COSNE D'ALLIER.
demeurant à Cosne-d'Allier

- **Monsieur PERARD Michel Etienne René**
Orthoprothésiste, PROTEOR, CUSSET.
demeurant à HAUTERIVE

- **Monsieur PEREZ Gérard**
Ouvrier d'entretien polyvalent, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur PERRONNY Pascal**
Assistant péage, APRR, MONTMARAULT.
demeurant à Voussac

- **Madame PEYRIN Catherine - Pascale**
Gestionnaire de prestations et actions sociales confirmée, COMITE GESTION
OEUVRES SOC ETS HOSPIT PU, COURNON D'AUVERGNE.
demeurant à Bellerive-sur-Allier

- **Monsieur PINTO Johnny**
Comptable informaticien, CIFFREO, MOULINS.
demeurant à Yzeure

- **Madame PORTELATINE Béatrice**
Conseillère insertion professionnelle, FRANCE TRAVAIL, LYON 7EME.
demeurant à VICHY

- **Madame PRIEUR Isabelle**
Ouvrière qualifiée, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Le Vernet

- **Monsieur QUILLERET Hervé**
Opérateur grosse coupe, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTMARAULT

- **Madame REIS Jacqueline**
Employée en comptabilité, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES
- **Madame RENE-CORAIL Isabelle**
Responsable du service comptable et financier, CAISSE D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE L ALLIER, MOULINS.
demeurant à Ygrande
- **Madame RIBIERE Hélène**
Secrétaire médicale, INOVIE GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à Nérís-les-Bains
- **Madame ROMAILLAT Sylvie**
Agent de fabrication, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE
MAROQUINERIE, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Saint-Germain-des-Fossés
- **Monsieur ROSSELL Pascal**
Responsable bureau méthodes, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur ROY Franck**
Pareur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à TRONGET
- **Monsieur SACCAS Fabrice**
Ouvrier, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur SADRIN Laurent**
Technico-commercial, SCHAKO, LYON 1ER.
demeurant à Molles
- **Monsieur SAINT-PAUL Frédéric**
Chef de secteur, LA BROSSE ET DUPONT, VILLEPINTE.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur SANCHEZ Frédéric**
Maître d'Hôtel, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY.
demeurant à VUCHY
- **Monsieur SENDRA Stéphane**
Chef de rang, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY.
demeurant à VICHY
- **Monsieur SIGAUD Jean-Pierre**
Confiseur, LAVIEL CONFISERIE THERMALE, CUSSET.
demeurant à VICHY

- **Monsieur VINCENT Laurent**
Désosseur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à HERISSON
- **Monsieur VINCENT Yannick**
Technicien travaux neufs, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur VIRADOU Jérôme**
Travailleur handicapé, ESAT, SAINT-HILAIRE.
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Monsieur VOSSAERT Laurent**
Piéceur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur ZBIERSKI Laurent**
Fraiseur, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AMARO Georges**
Coordinateur formation, GOODYEAR FRANCE, RIOM.
demeurant à Gannat
- **Monsieur ARTAUD Gilles**
Cadre administratif, FRANCE TRAVAIL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à Barberier
- **Monsieur AUBERGER Didier**
Désosseur piéceur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VITRAY
- **Madame AUBOUARD Véronique**
Opérateur CDL, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur AUGOT Michel**
Directeur industriel, LYNRED, VEUREY-VOROIZE.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur AURAND Jacques**
Directeur de production, MEYJCAF, RANDAN.
demeurant à Charmeil
- **Monsieur BARBENCHON Michel**
Chef d'équipe service VHS, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Madame BESSON Valérie Lucienne Marcelle Andrée**
Employée CASH, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à TORTEZAIS
- **Monsieur BINDEL Pierrick Eugène Ernest**
Agent technique Process, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame BLANCHARD Valérie**
Secrétaire comptable, ORECA, MOULINS.
demeurant à AVERMES
- **Monsieur BLOND Laurent**
Ouvrier autoroutier, APRR, NASSIGNY.
demeurant à Haut-Bocage
- **Madame BOGUSZEWSKI Évelyne Marie**
Assistante commerciale, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à CHARMEIL
- **Madame BORREL Nathalie**
Ouvrier qualifié, FLEURUS S A, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Bellerive-sur-Allier
- **Madame BOUVIER Isabelle, Claude**
Aide soignante APEAH Foyer l'Eglantine, UNAPEI PAYS D'ALLIER,
MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur CAQUET Bernard**
Responsable développement prescription immobilier, CAISSE D'ÉPARGNE
ET DE PRÉVOYANCE D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à Yzeure
- **Monsieur CASTAGNE Fabrice**
Agent expédition, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Madame CAVROY Nadine**
Conductrice machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à CRESSANGES
- **Madame CERVERA Véronique**
Secrétaire, ADIL 03, MOULINS.
demeurant à VICHY
- **Madame CHAPAT-GRÉAU Catherine**
Journaliste. secrétaire générale adjoint, LA MONTAGNE, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à Vicq

- **Madame CHOSSON Manuela**
Assistante export, FLEURUS S A, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Hauterive

- **Monsieur COSTECALDE Hervé Guy Norbert**
Agent atelier prototypes, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur COUTELARD Jean-Yves**
Comptable, ORECA, MOULINS.
demeurant à Moulins

- **Monsieur CUBIZOLLE Thierry**
Adjoint matériel, COLAS RAIL, LOUVECIENNES.
demeurant à Creuzier-le-Vieux

- **Madame CUIAL Nathalie**
Animatrice d'équipe, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
demeurant à DOMERAT

- **Madame DAGOIS Catherine**
Ouvrière en ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur DARCHY Frédéric**
Technicien achats logistique, SOCIETE DE MECANIQUE ET D'AUTOMATISME DU BOURBONNAIS, MOULINS.
demeurant à Moulins

- **Madame DA SILVA Patricia Christiane Jeanine**
Hôtesse relation client, AUCHAN HYPERMARCHÉ, DOMERAT.
demeurant à Montluçon

- **Madame DAURAT Muriel**
Chef de file, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Madame DAYRAS Yvette Colette Améline**
Agent de service, ONET SERVICES, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame DEBROUVER Nadine**
Télévendeuse, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur DEBRUYNE Alain**
Régleur sur machines, ROCKWOOL FRANCE SAS, PARIS 13.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame DEGRANGES Sandrine**
Secrétaire, ADIL 03, MOULINS.
demeurant à AVERMES

- **Madame DEGRIGNY Aude**
Chargée de clientèle, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur DENIS Claude André**
Agent animateur d'Ilot, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à VILLEBRET

- **Monsieur DESARMENIEN Jean-Philippe**
Conducteur d'engins / chauffeur, COLAS FRANCE, SAINT-ELOY-LES-
MINES.
demeurant à Domérat

- **Monsieur DESNAUDS Jean-Louis François**
Conducteur PL, SUEZ RV CENTRE EST, CUSSET.
demeurant à GANNAT

- **Madame DIAT Sylvie**
Ouvrière spécialisée, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE
MAROQUINERIE, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Vendat

- **Monsieur DIOGO CLEMENTE José**
Ouvrier ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur DUBOIS Raphaël**
Technicien en exploitation informatique, SAFRAN ELECTRONICS &
DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur DUDKA Patrick**
Technicien de maintenance, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur DUMERY Christophe**
Magasinier, ALL'CHEM, MONTLUCON.
demeurant à Cosne-d'Allier

- **Madame DUREAU Patricia**
Auxiliaire de puéricultrice, Association Entr'aide A l'Enfance - Crèche A Petit
Pas, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur EYMARD Christophe**
Régleur opérateur, CTLPACK VICHY SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Madame GALLON Nadine**
Animatrice qualité, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Le Vernet
- **Monsieur GARCIA Frederic. Claude. Richard.**
Technicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à Villeneuve-sur-Allier
- **Madame GAUDRY Sylvie**
Assistante juridique, AUVERGNE EXPERTISE REVISION ET CONSEIL,
MOULINS.
demeurant à Saint-Ennemond
- **Monsieur GAUTHIER Jean-Louis**
Adjoint d'exploitation, SOCIETE ROUTIERE DU MASSIF CENTRAL ET DU
LIMOUSIN, VEBRET.
demeurant à Saint-Genest
- **Monsieur GEVREY Vincent**
Conducteur d'engins, GUINTOLI, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à Rocles
- **Madame GIRAUD Karine**
Salariée, CSF, COSNE D'ALLIER.
demeurant à Cosne-d'Allier
- **Monsieur GONTHIER Philippe**
Chef de projet R&D, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT
- **Madame GOZARD Agnès**
Infirmier, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur GUERIN Nicolas Pierre Jean**
Charge de développement des ventes réseau, LA MONTAGNE, MOULINS.
demeurant à Besson
- **Madame GUILLAUMIN Isabelle**
Cheffe comptable, VOLTHELIA, AVERMES.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
- **Monsieur GUILLAUMIN Philippe**
Formateur sécurité, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à Durdats-Larequille
- **Monsieur GUILLONNET Patrice**
Agent animateur d'Ilôt, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à SAINT-MARTINIEN

- **Madame GUINDINE Françoise**
Agent d'entretien / gardienne, FLEURUS S A, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Bellerive-sur-Allier

- **Madame HERRISSON Noëlle**
Assistante Vente, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur HORLIER Fabrice**
Technicien méthodes fabrication, SAFRAN ELECTRICAL & POWER,
CHARMEIL.
demeurant à Saint-Rémy-en-Rollat

- **Madame HOSSENLOPP Catherine**
Éducatrice spécialisée, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur HOUDY Jean-François**
opérateur aciérie, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur IRMA Alain**
Agent méthodes technique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à Diou

- **Monsieur JAUNET Thierry**
Opérateur tri et appro 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Madame JEAN Magali**
Cadre position 2, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à Saulcet

- **Madame JULIEN Isabelle**
Hydrothérapeute, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à MONTOLDRE

- **Monsieur KOUBA Abdelkader**
Technicien maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à Moulins

- **Monsieur KOWAL Eric**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, DESERTINES.
demeurant à Valignat

- **Madame LACAUX Elizabeth**
Ouvrière cuir, SOFAMA, ESPINASSE-VOZELLE.
demeurant à BEGUES

- **Madame LAFAYE Brigitte**
Assistante cabinet comptable, AUVERGNE EXPERTISE REVISION ET CONSEIL, MOULINS.
demeurant à Saint-Léon
- **Madame LAMALLE Olivia**
Opératrice, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur LAPORTE Dominique Jacques Paul**
Conducteur de travaux génie civil, EIFFAGE GENIE CIVIL, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à Coulandon
- **Monsieur LARIVE Pascal**
Automaticien, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à Montluçon
- **Madame LAURENT Catherine**
Magasinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, VICHY.
demeurant à VENDAT
- **Madame LAVERGNE Frédérique**
Agent qualité, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à PREMILHAT
- **Madame LE BER Marie**
Comptable, ORECA, MOULINS.
demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule
- **Madame LECLAIRE Nathalie Marie**
Gestionnaire, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur LETOURNEUR Bruno Jacques Thierry**
Ingénieur - Responsable métier, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur MALIOCHE Didier**
Technicien de maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à Garnat-sur-Engièvre
- **Monsieur MARCHADIER Xavier**
Conducteur de ligne, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
demeurant à Nérís-les-Bains
- **Monsieur MARIDET Bruno**
Assembleur monteur, CHEMINEES SEGUIN-DUTERIEZ, RANDAN.
demeurant à Hauterive

- **Monsieur MARTINS Fernand**
Adjoint responsable production, ALL'CHEM, MONTLUCON.
demeurant à Montluçon

- **Madame MARTIN Véronique Marie Christine**
Responsable caisses, JARDILAND, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur MAZET Francis**
Conducteur routier, BOURRAT DISTRIBUTION, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame MECHIN Sandrine**
Ouvrière qualifiée, SOC EUROP'ECRINS, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Bellerive-sur-Allier

- **Monsieur MICHELET Thierry**
Cadre bancaire, Crédit Mutuel Arkéa, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame MOREAU Françoise**
Agent maintenance peage, APRR, NASSIGNY.
demeurant à Domérat

- **Madame MORIN Nathalie**
Comptable, ORECA, MOULINS.
demeurant à Yzeure

- **Monsieur MURCEK Dominique**
Opérateur conditionnement, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à Doyet

- **Monsieur PARIDIOT Yves**
Conducteur travaux, COLAS FRANCE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Varennes-sur-Allier

- **Monsieur PEGUY Philippe**
Comptable, ORECA, MOULINS.
demeurant à Cérilly

- **Madame PERRIER Monique**
Ouvrière, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Cusset

- **Monsieur PERRIN Christophe**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur PERRONNY Pascal**
Assistant péage, APRR, MONTMARAULT.
demeurant à Voussac
- **Monsieur PERROT Patrick**
Technicien réparation, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur PIERRON Franck, Jean-Marc**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Madame PINAUD Christine**
Employée commerciale, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES
- **Monsieur PISCIONE Gérard Bernard**
Agent polyvalent moulerie, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à Mariol
- **Madame PONS Nadine**
Agent Administratif et Accueil, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à HAUTERIVE
- **Madame POTHIER Nathalie Juliette**
Directrice hébergement, ADOMA, CUSSET.
demeurant à Vendat
- **Madame POULLE Sylvie**
Agent d'accueil, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur RABOUTOT Jean-Pierre**
Chauffeur pl, COLAS FRANCE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Saint-Didier-la-Forêt
- **Monsieur RATEAU Olivier, Régis**
Technicien 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur REGERAT Christophe**
Technicien 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur RICO Patrick**
Technicien logistique, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur RIGAUDIE Patrice**
Opérateur Scie/CN, ACB-PUME, SAINT-VICTOR.
demeurant à HURIEL

- **Madame ROGER Valérie**
Agent d'ordonnancement et demande, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET

- **Madame ROMAILLAT Sylvie**
Agent de fabrication, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE
MAROQUINERIE, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Saint-Germain-des-Fossés

- **Monsieur SOLOVIEFF Claude**
Peintre, CHEMINEES SEGUIN-DUTERIEZ, RANDAN.
demeurant à Busset

- **Monsieur SPINOLA Carlo**
Industries chimiques, ALL'CHEM, MONTLUCON.
demeurant à Montluçon

- **Madame TANGARA Martine**
Salariée, VIATEMIS, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur VALCOURT Jean-Claude**
Technicien logistique, CTLPACK VICHY SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur VALET Jean-Yves**
Technicien d'atelier, SOCIETE DE MECANIQUE ET D'AUTOMATISME DU
BOURBONNAIS, MOULINS.
demeurant à Yzeure

- **Monsieur VERY Christophe**
Agent technique, COMMUNE DE SALIGNY SUR ROUDON, SALIGNY-SUR-
ROUDON.
demeurant à SALIGNY-SUR-ROUDON

- **Madame VIET Emmanuelle**
Travailleuse ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur WINGTON Marc**
Technicien qualité production, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur YVERNAULT Yannick**
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à Lusigny

- **Madame ZANNI Anne**
Conseillère en insertion professionnelle, FRANCE TRAVAIL, LYON 7EME.
demeurant à Vichy

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALLAIN Patrick Robert**
Assistant maîtrise d'ouvrage SI, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur ALVAREZ Raymond**
Cariste, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à TEILLET-ARGENTY
- **Madame AUBOUARD Véronique**
Opératrice CDL, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur AUFRAY Franck**
Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-
SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Madame BARAST Sylvie**
Travailleuse ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à NEUVY
- **Monsieur BARDOT Daniel**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VERNUSSE
- **Monsieur BERARD Thierry**
Responsable qualité, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame BOCQ Nadine Jacqueline Claude**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-NEUF
- **Monsieur BONNABAUD Jean-Luc**
Agent de production, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à LE VERNET
- **Monsieur BOUDET Pascal**
Responsable service support et coordination territoriale, AESIO MUTUELLE,
PARIS 8.
demeurant à Yzeure
- **Madame BOULANGER Jocelyne**
Ouvrière découpe-conditionnement, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-
DES-FOSSES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Madame BOURRACHOT Danielle**
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SERVICES DE SOINS ET
D ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, MOULINS.
demeurant à Montilly

- **Monsieur BROCAL Thierry**
Agent expéditions, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MALICORNE

- **Madame BRUN Annie**
Responsable magasin, FLEURUS S A, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Brugheas

- **Monsieur BRUN Jean-Pierre**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, VARENNES-SUR-ALLIER.
demeurant à Montoldre

- **Monsieur CHAILLOU Bruno**
Technicien CAO électronique, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur CHARTIER Jean**
Chef de carrière, ENTREPRISE JALICOT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CRESSANGES

- **Monsieur CHEVALLIER Thierry**
Chauffeur routier, TRANSPORTS PIERRE LAMY, LAVANS-LES-SAINT-
CLAUDE.
demeurant à SAINT-BONNET-DE-FOUR

- **Madame COUDERT Dominique**
Gestionnaire budget, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
LYON 3EME.
demeurant à Domérat

- **Madame COURTOIS Joëlle Annie**
Standardiste, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHONE ALPES
AUVERGNE, VENISSIEUX.
demeurant à LUNEAU

- **Monsieur DELATTRE Christian**
Moniteur d'atelier, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE,
NEVERS.
demeurant à Villeneuve-sur-Allier

- **Madame DESIAGE Aline**
Infographiste, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame DESJARIGES Mireille**
Préparatrice commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur DEVESA RODRIGUES Mario Julio**
Responsable unité d'usinage, ACB-PUME, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur DIAS Patrice**
Acheteur Famille, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur DIAT Bruno Daniel**
Maçon, SARL PROVIDENCE AUJEAN, MONTMARSAULT.
demeurant à MONTMARSAULT
- **Madame DUBSAY Laurence Isabelle Marie-Noëlle**
Responsable atelier MRO, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame DUMEZ Catherine**
ATSEM, MAIRIE DE DOMERAT, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT
- **Madame EMARD Anne, Lise**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE LORIGES, LORIGES.
demeurant à LORIGES
- **Madame FLINE Joëlle**
Secrétaire - Comptable, BERTRAND SA, MONTMARSAULT.
demeurant à MONTMARSAULT
- **Madame FLORIN Véronique**
Réfèrent support métier utilisateur, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur GILBERT Jean-Marc**
Employé d'usine, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.
demeurant à SAINT-YORRE
- **Monsieur GIRANTON Jean-Luc**
Cadre-responsable produit industriel, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à PREMILHAT
- **Madame GOZARD Agnès**
Infirmière, UNAPEI PAYS D'ALLIER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur GRANET Gilles**
Data Manager - Technicien Méthodes, SAFRAN ELECTRONICS &
DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame GRUET Isabelle**
Investigatrice administratif, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur GUYARD Louis Paul Gilbert Michel**
Maître chef d'équipe, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à AVERMES

- **Madame GUYOT Dominique**
Technicienne animatrice d'îlot, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à LA CHAPELAUDE

- **Monsieur HARDOUIN Xavier**
Chef d'équipe, DESAMAIS, AVERMES.
demeurant à Bressolles

- **Madame LABOISSE Laurence**
Technicienne de laboratoire, INOVIE GEN-BIO, MONTLUCON.
demeurant à Commentry

- **Monsieur LABROSSE Henri-Philippe**
Agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, VIC-LE-COMTE.
demeurant à Saint-Bonnet-de-Rochefort

- **Monsieur LADET Paul-Henri**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BEZENET

- **Madame LAFAYE Brigitte**
Assistante cabinet comptable, AUVERGNE EXPERTISE REVISION ET
CONSEIL, MOULINS.
demeurant à Saint-Léon

- **Monsieur LAUBIGNAT Jean-Yves Roger Pierre**
Dessinateur, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à JENZAT

- **Monsieur LAVIGNON Dominique**
Responsable service paie, CIFFREO, MOULINS.
demeurant à Yzeure

- **Madame LE BRIS Françoise**
Responsable de département, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur LOPES José**
Gestionnaire de stock, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-
LE-VIEUX.
demeurant à Servilly

- **Monsieur LOUIS Michel**
Travailleur ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur MALLET Denis**
Technicien d'atelier, SOCIETE DE MECANIQUE ET D'AUTOMATISME DU BOURBONNAIS, MOULINS.
demeurant à Moulins
- **Monsieur MAQUART Olivier**
Salarié, MAQUART, VICHY.
demeurant à Vichy
- **Monsieur MARCHAIS Patrick**
Travailleur ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à AVERMES
- **Madame MARTIN Véronique**
Assistante administrative, INST.DE FORMAT.INTERPROFESSIONNEL ALLIER, AVERMES.
demeurant à Meillard
- **Monsieur MASSARD Patrick Gaston Louis**
Acheteur programme, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à BIZENEUILLE
- **Monsieur MENDES Joseph**
Formateur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur MICHAUX Gilles**
Travailleur ESAT, UNAPEI PAYS D'ALLIER, YZEURE.
demeurant à MOULINS
- **Madame MICHEL Isabelle**
Technicienne, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame MORRA Flore**
Conseillère emploi, FRANCE TRAVAIL, LYON 7EME.
demeurant à Abrest
- **Monsieur NICAUD Jean-Pierre**
Maître d'Hôtel, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSOISE, VICHY.
demeurant à VICHY
- **Monsieur NICOL Jean-Marie**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur PANNETIER Pascal**
Gestionnaire tarification risques professionnels, CAISSE D ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE AU TRAVAIL RHONE ALPES, LYON 3EME.
demeurant à Vichy

- **Monsieur PERONNIN Patrick**
Responsable projet, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à Yzeure

- **Madame PERRIER Monique**
Ouvrière, MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE,
BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Cusset

- **Monsieur PERRIN Daniel Henri**
Technicien de maintenance, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Madame POULAIN Béatrice**
Ouvrière qualifiée, FLEURUS S A, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à Vichy

- **Monsieur RABIER Patrice**
Technicien fabrication, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur RACCAT Jean-François, Thierry**
Chef d'agence, OGF, MOULINS.
demeurant à CONTIGNY

- **Monsieur RAMON Jimmy Marc**
Responsable produit industriel, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Madame REDON Maryline**
Assistante de direction, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à PRESLES

- **Monsieur ROUGERON Michel**
Technicien chimiste, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à Saint-Martinien

- **Monsieur SPINOLA Carlo**
Industries chimiques, ALL'CHEM, MONTLUCON.
demeurant à Montluçon

- **Monsieur TAILLANDIER Pascal**
Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Madame THIEULLEN Dominique**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur VANZELLA Didier**
Animateur e.h.s., COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-
VIEUX.
demeurant à Cusset

- Monsieur VEDIS Jean-Claude

Agent de service logistique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON

- Madame VELLARD Florence Joëlle

Bobineuse, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, DOMERAT.
demeurant à PREMILHAT

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 13 mars 2024

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2024-03-04-00003

DECLA AVIGNON Sophie

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 750854952

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 26 février 2024 par Madame Sophie AVIGNON en qualité de gérante pour l'organisme AVIGNON Sophie (nom commercial : So Service à Domicile) dont l'établissement principal est situé 25, Quai du Mourgon à SAINT GERMAIN-DES-FOSSÉS (03260) et enregistré sous le N° SAP 750854952 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation,
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,
Le chef de service,
signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2024-03-04-00005

DECLA CATELIN Kévin

DDETS –PP de l’Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 984635052

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 28 février 2024 par Monsieur Kévin CATELIN en qualité de gérant pour l'organisme CATELIN Kévin dont l'établissement principal est situé 16, rue Jean Zay à COSNE D'ALLIER (03430) et enregistré sous le N° SAP 984635052 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation,
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,
Le chef de service,
signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2024-03-04-00004

DECLA GRANIER Cécile

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 984294900

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 1^{er} mars 2024 par Madame Cécile GRANIER en qualité de gérante pour l'organisme GRANIER Cécile dont l'établissement principal est situé 9, route du Donjon à NEUILLY-EN-DONJON (03130) et enregistré sous le N° SAP 984294900 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation,
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,
Le chef de service,

signé
Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2024-03-18-00001

DECLA LIMOGES David

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 982401630

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 08 mars 2024 par Monsieur David LIMOGES en qualité de gérant pour l'organisme LIMOGES David (nom commercial : DL PAYSAGE) dont l'établissement principal est situé 8, Chemin de Bartillat à QUINSSAINES (03380) et enregistré sous le N° SAP 982401630 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 18 mars 2024
Pour la Préfète et par délégation,
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,
Le chef de service,
signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2024-03-04-00006

DECLA MOURET Louis

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 984093765

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 1^{er} mars 2024 par Monsieur Louis MOURET en qualité de gérant pour l'organisme MOURET Louis (nom commercial : LM PAYSAGE 03) dont l'établissement principal est situé 1, rue des Hirondelles à VALLON-EN-SULLY (03190) et enregistré sous le N° SAP 984093765 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 mars 2024
Pour la Préfète et par délégation,
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,
Le chef de service,
signé

Didier FREYCENON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-02-29-00001

ARS ARA Décision 2024 23 0010 Deleg Sign DD
29fev 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Jeannine GIL-VAILLER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Geoffroy BERTHOLLE | – Catherine HAMEL | – Hélène VITRY |
| – Florence CHEMIN | – Nathalie LAGNEAUX | – Sonia VIVALDI |
| – Charlotte COLLOD | – Michèle LEFEVRE | – Christelle VIVIER |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | |
| – Marion FAURE | – Isabelle PARANDON | |
| – Sophie GÉHIN | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Alexandra GIRARD | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Albin DELOLME | – Cécile MARIE | – Isabelle VALMORT |
| – Justine DUFOUR | – Florian PASSELAIGUE | – Camille VENUAT |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER | |
| – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nicolas HUGO | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Meryem LETON | |
| – Christophe DUCHEN | – Thibault MARTIN | |
| – Aurélie FOURCADE | – Alexandre PASQUERON de
FOMMERSVAULT | |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |
| – Fabrice GOUEDO | | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| – Gilles BIDET | – Christelle LABELLIE- | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Muriel DEHER | BRINGUIER | – Nathalie RAGOZIN |
| – Olivier GAGET | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Corinne GEBELIN | – Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Marilyne BOUILLY | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Maréva CHAPELLE | – Alexis LANOOTE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Cécile MARIE | – Benoît SIMONNET |
| | – Armelle MERCUROL | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Mylène GACIA | – Michel MOGIS |
| – Tristan BERGLEZ | – Olivier GAGET | – Carole PAQUIER |
| – Isabelle BONHOMME | – Philippe GARNERET | – Delphine PONNELLE |
| – Nathalie BOREL | – Xavier GIRAUDEAU | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sandrine BOURRIN | – Sabrina GRANDMAIRE | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Corinne CASTEL | – Nicolas GRENETIER | – Marie-Pierre RAYBAUD |
| – Isabelle COUDIERE | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie |
| – Christine CUN | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Maud MAINGAULT | – Véronique SUISSE |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Juliette THOUZEAU |
| – Janique FEUVRIER | – Clémence MIARD | – Corinne VASSORT |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Sandy RAFFIER |
| – Malika BENHADDAD | – Valérie GUIGON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Sylvain ISKRA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Michèle LEFEVRE | – Éliane VANHECKE |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Marie-Line RECIPON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | – Camille VARAGNAT |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Pauline DELAIRE | – Laureline MOALIC | |
| – Sylvie ESCARD | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Julien BERRA | – Valérie FORMISYN | – Cécile MARIE |
| – Jenny BOULLET | – Olivier GAGET | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSSE | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT |
| – Manon DUROUSSET | – Frédéric LE LOUEDEC | – Eric STAMM |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| – Delphine BANTEGNIE | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nathalie RAGOZIN |
| – Albane BEAUPOIL | – Muriel DEHER | – Christophe RIEGEL |
| – Anne-Laure BORIE | – Olivier GAGET | – Véronique ROBAUX |
| – Carine CHANJOU | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER | – Michèle LEFEVRE | – Raphaëlle SALORD |
| – Magali COGNET | – Cécile MARIE | – Cécile TARAJAT |
| – Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT | – Lila MOLINER | |
| – Florence CULOMA | – Laurence PARROT
SCHOPPHOFF | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------|--------------------------|-------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Pauline GHIRARDELLO |
| – Audrey BERNARDI | – Muriel DEHER | – Nathalie GRANGERET |
| – Léonie CHABRAT | – Clément DEJOS | – Clémence LANNES |
| – Florence CHEMIN | – Adelyne DOTTORI | – Caroline LE CALLENNEC |
| – Magali COGNET | – Olivier GAGET | – Michèle LEFEVRE |

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------|
| - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Anne-Sophie | - Chloé TARNAUD |
| - Cécile MARIE | RONNAUX-BARON | - Françoise TOURRE |
| - Nathalie RAGOZIN | - Clémentine SOUFFLET | - Martine VOLAY |
| - Véronique ROBAUX | - Victoire SUTY | - Monika WOLSKA |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-23-0007 du 01 février 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signé à Lyon le 29 février 2024

Cécile COURREGES

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-03-05-00003

Extrait de l'arrêt préfectoral n° 549/2024 du
05/03/2024 portant autorisation d'effectuer des
travaux souterrains dans le périmètre de
protection des Eaux minérales de Vichy situés 47
rue de la Corre à Creuzier-le-Vieux

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 549/2024 en date du 5 mars 2024
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 47 rue de la Corre à CREUZIER-LE-VIEUX.

Article 1^{er} : M. POIRIER Jean-Paul est autorisé à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 47 rue de la Corre – 03300 Creuzier-Le-Vieux.

La parcelle d'implantation concernée est cadastrée au n° 783 de la section AE de la commune de Creuzier-Le-Vieux.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la reprise en sous-œuvre des fondations d'une maison par la réalisation de :

- 41 micropieux de type II descendus à une profondeur comprise entre 10 et 14 m selon une implantation définie ci-après, réalisés par une mini-foreuse CASAGRANDE, modèle Futuro en diamètre 140 mm au taillant. L'armature sera constituée du tube acier de diamètre 73 mm avec l'injection d'un coulis de ciment fortement dosé.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne basée à Cournon-d'Auvergne (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

- Les investigations de l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne ne devront pas dépasser une profondeur maximale de 14 mètres ;
- S'agissant de rechercher d'éventuelles arrivées d'eau hydrothermale lors de la foration, les micropieux seront réalisés **à la tarière mécanique ou au marteau fond de trou à l'air** et ne devront pas être réalisés à l'eau ou à la boue.
- L'entreprise réalisera un suivi continu de la conductivité électrique de la nappe traversée pour distinguer les eaux souterraines phréatiques d'une conductivité de $\approx 1.000 \mu\text{S}/\text{cm}$ des ressources hydrothermales d'une conductivité souvent supérieure à $3.000 \mu\text{S}/\text{cm}$.
- Elle contrôlera à l'avancement l'humidité des cuttings et la présence d'arrivée d'eau. Dans le cas d'une arrivée d'eau, un échantillon sera constitué pour mesure de la conductivité électrique.
- Si la conductivité dépasse **$1.500 \mu\text{S}/\text{cm}$** , les travaux seront arrêtés, l'ARS (Délégation de l'Allier) et la DREAL seront informées puis le forage rebouché.
- Si la conductivité reste inférieure à $1.500 \mu\text{S}/\text{cm}$, la foration pourra reprendre avec un contrôle continu de la conductivité électrique de la nappe.
- Ces mesures sont consignées à l'avancement dans un registre pour transmission à l'ARS en fin de travaux.
- A l'issue des travaux, l'entreprise transmettra à l'ARS un compte-rendu de chantier consignant les observations sur les eaux souterraines (mesures de conductivité et piézométrie) et les lithologies traversées avec indication des arrivées d'eau.

- Pendant la durée des travaux, l'entreprise prévoira des dispositifs de rétention sous les matériels contenant des substances susceptibles de nuire à la qualité de l'eau ainsi que des kits anti-pollution d'urgence à utiliser en cas d'écoulement d'hydrocarbure hors des dispositifs de rétention.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux

mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique

« Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le Maire de Creuzier-Le-Vieux, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-03-05-00007

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 547/2024 du
05/03/2024 portant autorisation d'effectuer des
travaux souterrains dans le périmètre de
protection des Eaux minérales de Vichy situés 45
Boulevard des Hirondelles à
BELLERIVE-SUR-ALLIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 547/2024 en date du 5 mars 2024
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 45 Boulevard des Hirondelles à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

Article 1^{er} : M. LEPERE Christian est autorisé à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 45 Boulevard des Hirondelles – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER.

La parcelle d'implantation concernée est cadastrée au n° 362 de la section AR de la commune du Bellerive-sur-Allier.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la reprise en sous-œuvre des fondations d'une maison par la réalisation de :

- 30 micropieux de type II descendus à une profondeur de 15 mètres selon une répartition sur l'ossature porteuse de l'habitation et du garage.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne basée à Cournon-d'Auvergne (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

- Les investigations de l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne ne devront pas dépasser une profondeur maximale de 15 mètres ;
- En phase travaux, toute venue d'eau identifiée lors de la foration devra faire l'objet de mesures régulières de conductivité et température (tous les mètres de foration par exemple) et retranscrites dans un cahier de forage ;
- Si une évolution significative de la conductivité (seuil de 2000 $\mu\text{S}/\text{cm}$) et/ou de la température venait à être mesurée :

- tous les travaux de sondages devront être stoppés ;

- le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation de coulis à prise rapide non-polluant) ;

- l'ARS (délégation de l'Allier) et la DREAL devront être informées ;

- Mise à disposition permanente de la quantité de produit (sobranite et béton sans adjuvant polluant, tel que diformiate de calcium ou autre) nécessaire au rebouchage des forages.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique

« Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, le maire de Bellerive-sur-Allier, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-03-05-00006

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 550/2024 du
05/03/2024 portant autorisation d'effectuer des
travaux souterrains dans le périmètre de
protection des eaux minérales de Vichy situés 3
chemin du Bois Guitton à CUSSET

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 550/2024 en date du 5 mars 2024
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 3 Chemin du Bois Guitton à CUSSET.

Article 1^{er} : M. GARMY Joël est autorisé à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 3 chemin du Bois Guitton – 03300 Cusset.

La parcelle d'implantation concernée est cadastrée au n° 388 de la section BL de la commune de Cusset.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la reprise en sous-œuvre des fondations d'une maison par la réalisation de :

- 20 micropieux de type II descendus à une profondeur de 14 m, réalisés par une mini-foreuse CA-SAGRANDE, modèle Futuro en diamètre 140 mm au taillant. L'armature sera constituée du tube acier de diamètre 73 mm avec l'injection d'un coulis de ciment fortement dosé.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne basée à Cournon-d'Auvergne (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

- Les investigations de l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne ne devront pas dépasser une profondeur maximale de 14 mètres ;
- S'agissant de rechercher d'éventuelles arrivées d'eau hydrothermale lors de la foration, les micropieux seront réalisés **à la tarière mécanique ou au marteau fond de trou à l'air** et ne devront pas être réalisés à l'eau ou à la boue.
- L'entreprise réalisera un suivi continu de la conductivité électrique de la nappe traversée pour distinguer les eaux souterraines phréatiques d'une conductivité de $\approx 1.000 \mu\text{S}/\text{cm}$ des ressources hydrothermales d'une conductivité souvent supérieure à $3.000 \mu\text{S}/\text{cm}$.
- Elle contrôlera à l'avancement l'humidité des cuttings et la présence d'arrivée d'eau. Dans le cas d'une arrivée d'eau, un échantillon sera constitué pour mesure de la conductivité électrique.
- Si la conductivité dépasse **1.500 $\mu\text{S}/\text{cm}$** , les travaux seront arrêtés, l'ARS (Délégation de l'Allier) et la DREAL seront informées puis le forage rebouché.
- Si la conductivité reste inférieure à $1.500 \mu\text{S}/\text{cm}$, la foration pourra reprendre avec un contrôle continu de la conductivité électrique de la nappe.
- Ces mesures sont consignées à l'avancement dans un registre pour transmission à l'ARS en fin de travaux.
- A l'issue des travaux, l'entreprise transmettra à l'ARS un compte-rendu de chantier consignait les observations sur les eaux souterraines (mesures de conductivité et piézométrie) et les lithologies traversées avec indication des arrivées d'eau.
- Pendant la durée des travaux, l'entreprise prévoira des dispositifs de rétention sous les matériels contenant des substances susceptibles de nuire à la qualité de l'eau ainsi que des kits anti-pollution d'urgence à utiliser en cas d'écoulement d'hydrocarbure hors des dispositifs de rétention.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique

« Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le Maire de Cusset, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-03-05-00004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 551/2024 du
05/03/2024 portant autorisation d'effectuer des
travaux souterrains dans le périmètre de
protection des eaux minérales de Vichy situés 2
rue George Sand à CUSSET

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 551/2024 en date du 5 mars 2024
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 2 rue George Sand à CUSSET.

Article 1^{er} : Mme VINCENT Jeannine est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 2 rue George Sand – 03300 Cusset.

La parcelle d'implantation concernée est cadastrée au n° 337 de la section AC de la commune de Cusset.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la reprise en sous-œuvre des fondations d'une maison par la réalisation de :

- 17 micropieux de type II descendus à une profondeur de 15 m selon une implantation définie, réalisés par une mini-foreuse CASAGRANDE, modèle Futuro en diamètre 140 mm au taillant. L'armature sera constituée du tube acier de diamètre 73 mm avec l'injection d'un coulis de ciment fortement dosé.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne basée à Cournon-d'Auvergne (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

- Les investigations de l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne ne devront pas dépasser une profondeur maximale de 15 mètres ;
- S'agissant de rechercher d'éventuelles arrivées d'eau hydrothermale lors de la foration, les micropieux seront réalisés **à la tarière mécanique ou au marteau fond de trou à l'air** et ne devront pas être réalisés à l'eau ou à la boue.
- L'entreprise réalisera un suivi continu de la conductivité électrique de la nappe traversée pour distinguer les eaux souterraines phréatiques d'une conductivité de $\approx 1.000 \mu\text{S}/\text{cm}$ des ressources hydrothermales d'une conductivité souvent supérieure à $3.000 \mu\text{S}/\text{cm}$.
- Elle contrôlera à l'avancement l'humidité des cuttings et la présence d'arrivée d'eau. Dans le cas d'une arrivée d'eau, un échantillon sera constitué pour mesure de la conductivité électrique.
- Si la conductivité dépasse **1.500 $\mu\text{S}/\text{cm}$** , les travaux seront arrêtés, l'ARS (Délégation de l'Allier) et la DREAL seront informées puis le forage rebouché.
- Si la conductivité reste inférieure à $1.500 \mu\text{S}/\text{cm}$, la foration pourra reprendre avec un contrôle continu de la conductivité électrique de la nappe.
- Ces mesures sont consignées à l'avancement dans un registre pour transmission à l'ARS en fin de travaux.
- A l'issue des travaux, l'entreprise transmettra à l'ARS un compte-rendu de chantier consignait les observations sur les eaux souterraines (mesures de conductivité et piézométrie) et les lithologies traversées avec indication des arrivées d'eau.
- Pendant la durée des travaux, l'entreprise prévoira des dispositifs de rétention sous les matériels contenant des substances susceptibles de nuire à la qualité de l'eau ainsi que des kits anti-pollution d'urgence à utiliser en cas d'écoulement d'hydrocarbure hors des dispositifs de rétention.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique

« Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le Maire de Cusset, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-03-14-00011

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 598/2024 du
14/03/2024 portant autorisation d'effectuer des
travaux souterrains dans le périmètre de
protection des eaux minérales de Vichy situés
entre la D6-route de Charmeil et le chemin des
Calabres à BELLERIVE-SUR-ALLIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 598/2024 en date du 14 mars 2024
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés entre la D6-route de Charmeil et le chemin des Calabres à BELLERIVE-
SUR-ALLIER.

Article 1^{er} : La société ENEDIS (Pôle ingénierie Allier) est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, entre la D6-route de Charmeil et le chemin des Calabres – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER.

La parcelle d'implantation concernée est cadastrée au n°25 de la section AB sur la commune de Bellerive-sur-Allier (03700).

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la réalisation

d'un forage dirigé d'environ 101 m de longueur, en diamètre 16'' (406 mm) et tubé par 2 fourreaux PEHD destinés à recevoir chacun un câble à haute tension. Pour ce type de forage (horizontal), la technique de foration requise est le forage à la boue.

Les travaux seront réalisés par la SAS FTCS FORAGE basée à FREDIN (59).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

- le profil en long du forage dirigé sera modifié pour réduire au maximum le linéaire situé dans la frange saturée et maintenir en tout point un recouvrement d'au moins 2 m alluvions entre l'excavation et le toit des marnes oligocènes : **le forage dirigé restera au-dessus de la cote 245 m NGF et le linéaire compris entre 245 m NGF et 248 m NGF sera réduit au maximum,**
- le toit de la nappe se situant en étiage à 248 m NGF, le forage dirigé traverse la partie superficielle de la nappe alluviale dont la conductivité est voisine de 700 $\mu\text{S}/\text{cm}$. L'entreprise réalisera des prélèvements pour contrôle régulier et enregistrement de la conductivité des eaux de la nappe alluviale (vigilance à partir de 900 $\mu\text{S}/\text{cm}$),
- l'entreprise réalisera un contrôle à la foration des terrains traversés avec échantillonnage des cuttings en sacs et établissement de la coupe lithologique à l'avancement. Ce contrôle permet de garantir que le forage dirigé est maintenu dans les alluvions et ne pénètre à aucun moment les marnes oligocènes.
- la conductivité de la boue sera mesurée en continu. Considérant une conductivité initiale de 700 $\mu\text{S}/\text{cm}$, la foration sera immédiatement arrêtée si la conductivité de la boue évolue de plus de 40 % par rapport à la valeur initiale, soit $\approx 1.000 \mu\text{S}/\text{cm}$.

- **avant la foration**, l'entreprise aura réalisé en laboratoire les mesures suivantes :

- échantillon 1 : conductivité électrique de la source Célestins de Vichy [EC1] en $\mu\text{S}/\text{cm}$,

- - échantillon 2 : conductivité électrique de l'eau utilisée pour la préparation de la boue de forage [EC2] en $\mu\text{S}/\text{cm}$,
- - échantillon 3 : conductivité électrique du mélange de boues de foration préparé avec de l'eau provenant de la source Célestins de Vichy [EC3] en $\mu\text{S}/\text{cm}$,
- - échantillon 4 : conductivité électrique du mélange de boues de foration utilisé pendant les travaux [EC4] en $\mu\text{S}/\text{cm}$,
- 1/ **vérification de la CEC de la bentonite, calcul du ratio d'adsorption ra**
- Soit le ratio d'adsorption $ra = [EC3]/[EC1]$
- - si ra reste supérieur à 80%, le phénomène d'adsorption cationique sur la CEC de la bentonite est négligeable pour les eaux thermales du bassin de Vichy et la surveillance continue de la conductivité de la boue pendant les travaux peut permettre de détecter la venue d'une remontée hydrothermale, sous réserve d'un débit significatif,
- - si ra est inférieur à 80%, cette surveillance est insuffisante pour détecter une venue d'eau hydrothermale. Dans ce cas, soit **le profil en long du forage dirigé sera remonté au-dessus de la cote 248 m NGF avec réalisation des travaux en étiage**, soit l'entreprise utilisera une autre argile de forage dont le ra est supérieur à 80%.
-
- 2/ **définition du seuil d'alerte pour la boue de foration**
- Pour défaut, le seuil d'alerte (S_a) est fixé à $1.000 \mu\text{S}/\text{cm}$. Il peut être redéfini par l'entreprise selon la formule suivante :
- $S_a = 80\% * (3*[EC1] + Q_{\text{boues}}*[EC4]) / (3 + Q_{\text{boues}})$ avec Q_{boues} le débit de recirculation en l/s
- Si S_a est inférieur à $1.000 \mu\text{S}/\text{cm}$, la valeur du seuil d'alerte est diminuée sans jamais descendre en-dessous de $900 \mu\text{S}/\text{cm}$,
- Si S_a est supérieur à $1.000 \mu\text{S}/\text{cm}$, la valeur du seuil d'alerte est augmentée, sans jamais passer en-dessus de $1.200 \mu\text{S}/\text{cm}$,
- l'ensemble des mesures préconisées (mesures de ra, calcul de S_a avant les travaux et mesures de conductivité électrique de la boue de forage à l'avancement) sera communiqué en continu par l'entreprise à ENEDIS, au maître d'oeuvre et à l'ARS,
- l'entreprise informera immédiatement la DREAL et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en cas de venue d'eaux minéralisées (dépassement du seuil d'alerte S_a) et/ou de gaz carbonique et arrêtera immédiatement les travaux en cas de dépassement du seuil d'alerte S_a ,
- rebouchage du sondage avec sobranite et béton, après avis de la DREAL et de l'ARS (délégation départementale de l'Allier),
- - report des observations sur les eaux souterraines et les lithologies rencontrées (avec photographies des cuttings) dans le rapport de fin de chantier.

La définition du profil en long du forage dirigé appartient à l'entreprise, laquelle est avertie que la profondeur de l'ouvrage doit être maintenue au-dessus 245 m NGF et la longueur dans la frange saturée réduite au maximum.

Compte tenu de la difficulté de suivre la conductivité des venues d'eau en foration à la boue, il conviendra pour limiter le risque d'interception de **maintenir l'ouvrage dans la zone insaturée, c'est-à-dire au-dessus de la cote 248 m NGF avec une réalisation en période d'étiage sévère.**

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'État dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'État dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication

de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique

« Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le Maire de Bellerive-sur-Allier, le directeur de la DREAL et le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-03-14-00009

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 599/2024 du 14
mars 2024 portant autorisation d'effectuer des
travaux souterrains dans le périmètre de
protection des eaux minérales de vichy situés 23
Résidence Berlioz à BELLERIVE-SUR-ALLIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 599/2024 en date du 14 mars 2024
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 23 Résidence Berlioz à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

Article 1^{er} : M. PINSON Jean-Pierrel est autorisé à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 23 Résidence Berlioz – 03700 Bellerive-sur-Allier.

La parcelle d'implantation concernée est cadastrée au n° 207 de la section AZ de la commune de Bellerive-sur-Allier.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la reprise en sous-œuvre des fondations d'une maison par la réalisation de :

- 31 micropieux de type II descendus à une profondeur de 12 m, réalisés par une mini-foreuse CA-SAGRANDE, modèle Futuro en diamètre 140 mm au taillant. L'armature sera constituée du tube acier de diamètre 73 mm avec l'injection d'un coulis de ciment fortement dosé.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne basée à Cournon-d'Auvergne (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

- Les investigations de l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne ne devront pas dépasser une profondeur maximale de 12 mètres ;
- S'agissant de rechercher d'éventuelles arrivées d'eau hydrothermale lors de la foration, les micropieux seront réalisés **à la tarière mécanique ou au marteau fond de trou à l'air** et ne devront pas être réalisés à l'eau ou à la boue.
- L'entreprise réalisera un suivi continu de la conductivité électrique de la nappe traversée pour distinguer les eaux souterraines phréatiques d'une conductivité de $\approx 1.000 \mu\text{S}/\text{cm}$ des ressources hydrothermales d'une conductivité souvent supérieure à $3.000 \mu\text{S}/\text{cm}$.
- Elle contrôlera à l'avancement l'humidité des cuttings et la présence d'arrivée d'eau. Dans le cas d'une arrivée d'eau, un échantillon sera constitué pour mesure de la conductivité électrique.
- Si la conductivité dépasse **$1.500 \mu\text{S}/\text{cm}$** , les travaux seront arrêtés, l'ARS (Délégation de l'Allier) et la DREAL seront informées puis le forage rebouché.
- Si la conductivité reste inférieure à $1.500 \mu\text{S}/\text{cm}$, la foration pourra reprendre avec un contrôle continu de la conductivité électrique de la nappe.
- Ces mesures sont consignées à l'avancement dans un registre pour transmission à l'ARS en fin de travaux.
- A l'issue des travaux, l'entreprise transmettra à l'ARS un compte-rendu de chantier consignait les observations sur les eaux souterraines (mesures de conductivité et piézométrie) et les lithologies traversées avec indication des arrivées d'eau.

- Pendant la durée des travaux, l'entreprise prévoira des dispositifs de rétention sous les matériels contenant des substances susceptibles de nuire à la qualité de l'eau ainsi que des kits anti-pollution d'urgence à utiliser en cas d'écoulement d'hydrocarbure hors des dispositifs de rétention.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication

de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique

« Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le Maire de Bellerive-sur-Allier, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-03-14-00010

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 600/2024 du
14/03/2024 portant autorisation d'effectuer des
travaux souterrains dans le périmètre de
protection des eaux minérales de Vichy situés
94, 96, 98 et 100 avenue de vichy à
BELLERIVE-SUR-ALLIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 600/2024 en date du 14 mars 2024
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 94,96,98 et 100 à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

Article 1^{er} : La SAS RUE DES BOUVREUILS est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 94, 96, 98 et 100 avenue de vichy – 03700 Bellerive-sur-Allier.

Les parcelles d'implantation concernées sont cadastrées aux n° 308 et 385 de la section AE sur la commune de Bellerive-sur-Allier.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la réalisation d'investigations géotechniques et le cas échéant, de fondations, avec :

- 4 à 5 sondages à la pelle mécanique ou à la tarière, descendus à une profondeur maximum de 4 m,
- 1 sondage pressiométrique à la tarière ou en rotoperçusion descendu à la profondeur de 15 m maximum,
- 1 sondage destructif à la tarière descendu à 15 m maximum,
- 2 à 3 essais pénétrométriques descendus au refus ou à 15 m de profondeur maximum.

Les travaux seront réalisés par le BE ALPHA BTP NORD basé à Romagnat (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

Pour l'étude géotechnique :

- Respect des règles hygiène et sécurité, protection vis-à-vis des pollutions accidentelles ;
- Les investigations du BE ALPHA BTP NORD ne devront pas dépasser une profondeur maximale de 15 m ;
- En phase de forage, dès la rencontre d'une arrivée d'eau ou de gaz carbonique, un suivi de la température et la conductivité sera instauré (tous les mètres, avec une transcription sur un cahier de forage) sur l'eau captée avec le seuil suivant :
 - La température de l'eau du forage doit être inférieure ou égale à 22°C ;
 - La conductivité de l'eau du forage doit être inférieure à 2000 µS/cm (valeur qui tient compte de l'effet de forage) ;

En cas de dépassement d'une des valeurs ci-dessus, il sera procédé à l'arrêt immédiat du forage avec information de la DREAL et de l'ARS (Délégation de l'Allier) et à son rebouchage par injection de coulis à prise rapide.

- Un volume de matériaux sains de rebouchage, de bentonite et de coulis de ciment sera stocké sur site prêt à l'emploi avec le matériel nécessaire à sa mise en oeuvre ;
- Les boues utilisées pour les forages devront être à base de bentonite non polluante et les bétons ne devront contenir aucun adjuvant polluant, tel que diformiate de calcium ou autre ;
- Nettoyage du chantier en fin de travaux.

Pour les travaux de fondations dimensionnées en fonction de l'étude géotechnique :

- Si des fondations profondes sont retenues, elles ne devront pas dépasser 10 m de profondeur maximum ;
- Utilisation de béton sans aucun adjuvant polluant, tel que diformiate de calcium ou autre ;
- Les mêmes prescriptions précédemment citées (phase forage) seront imposées pour le suivi des travaux.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et **entrepris**, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique

« Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le maire de Bellerive-sur-Allier, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-03-05-00005

Extrait de l'arrêté préfectoral portant
autorisation d'effectuer des travaux souterrains
dans le périmètre de protection des eaux
minérales de Vichy situés 26 rue Adrien Cavy à
Bellerive-sur-Allier

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 548/2024 en date du 5 mars 2024
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 28 rue Adrien Cavy à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

Article 1^{er} : La SCI 3D est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 26 rue Adrien Cavy – 03700 Bellerive-sur-Allier.

La parcelle d'implantation concernée est cadastrée au n° 67 de la section AZ sur la commune de Bellerive-sur-Allier, et située 26 rue Adrien Cavy 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la réalisation d'investigations géotechniques et le cas échéant, de fondations, avec :

- 1 sondage pressiométrique à la tarière mécanique Ø63mm réalisé à 8 mètres de profondeur avec 6 essais pressiométriques à 25 bars et prélèvements d'échantillons afin de définir la nature et les caractéristiques mécaniques de chaque horizon géologique,
- 1 sondage destructif à la tarière mécanique Ø63mm réalisé à 6 mètres de profondeur ou au refus afin de définir géologiquement le terrain et vérifier l'homogénéité géologique du terrain,
- 2 essais pénétrométriques de type PANDA® à 5 mètres de profondeur ou au refus afin de vérifier l'homogénéité mécanique des sols et d'identifier la présence éventuelle de formations décomprimées par mesure de la résistance de pointe qd.

Les travaux seront réalisés par le BE SOL SOLUTION basé à Riom (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

Pour l'étude géotechnique :

- Respect des règles hygiène et sécurité, protection vis-à-vis des pollutions accidentelles ;
- Les investigations du BE SOL SOLUTION ne devront pas dépasser une profondeur maximale de 8 m ;
- En phase de forage, dès la rencontre d'une arrivée d'eau ou de gaz carbonique, un suivi de la température et la conductivité sera instauré (tous les mètres, avec une transcription sur un cahier de forage) sur l'eau captée avec le seuil suivant :
 - La température de l'eau du forage doit être inférieure ou égale à 22°C ;
 - La conductivité de l'eau du forage doit être inférieure à 2000 µS/cm ;

En cas de dépassement d'une des valeurs ci-dessus, il sera procédé à l'arrêt immédiat du forage avec information de la DREAL et de l'ARS (Délégation de l'Allier) et à son rebouchage par injection de coulis à prise rapide.

- Un volume de matériaux sains de rebouchage, de bentonite et de coulis de ciment sera stocké sur site prêt à l'emploi avec le matériel nécessaire à sa mise en oeuvre ;
- Nettoyage du chantier en fin de travaux.

Pour les travaux de fondations dimensionnées en fonction de l'étude géotechnique :

- Si des fondations profondes sont retenues, elles ne devront pas dépasser 10 m de profondeur maximum ;
- Utilisation de béton sans aucun adjuvant polluant, tel que diformiate de calcium ou autre ;
- Les mêmes prescriptions précédemment citées (phase forage) seront imposées pour le suivi des travaux.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et **entrepris**, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique

« Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le maire de Bellerive-sur-Allier, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

03-2024-03-15-00003

Arrêté portant organisation de la DIR Centre-Est



PREFÈTE DU RHONE

Lyon, le 15 mars 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2024-03-15-00002 **portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est**

***LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DU RHÔNE,
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DES INTINÉRAIRES ROUTIERS***

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le comité technique du 7 avril 2021 où a été présenté le projet de réorganisation de la gestion des matériels au sein de la direction interdépartementale des routes Centre-Est entraînant la fermeture de l'atelier de St Marcel,

Vu le comité social d'administration du 19 septembre 2023 où a été présentée une évolution d'organigramme concernant le service patrimoine et entretien,

Vu le comité social d'administration du 6 février 2024 où ont été présentées deux évolutions d'organigramme concernant le secrétariat général et le service d'ingénierie routière de Moulins,

Sur proposition de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR Centre-Est) est organisée comme suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- de deux directeurs adjoints

La DIR Centre-Est comprend :

- une mission pilotage (MP),
- un secrétariat général (SG),
- un service patrimoine et entretien (SPE),

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

- un service exploitation et sécurité (SES),
- deux services régionaux d'exploitation à Lyon et Moulins (SREX),
- deux services d'ingénierie routière à Lyon et Moulins (SIR),
- un service régional d'exploitation et d'ingénierie à Chambéry (SREI).

Article 2 : Missions et organisation des services

2.1 - La Mission Pilotage assiste la direction dans le pilotage de la DIRCE en s'appuyant sur la démarche d'amélioration continue dans toutes les activités de la DIR, sur la communication interne et externe. Elle anime l'intégration des principes du développement durable dans les activités de la DIR.

2.2 - Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines et des compétences,
- du pilotage des ressources matérielles et de la politique informatique,
- du pilotage du budget de fonctionnement, de la gestion comptable et de l'animation de la commande publique,
- des missions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Il comprend :

- un pôle moyens,
- un pôle ressources humaines,
- un pôle sécurité prévention,
- un pôle comptabilité marchés.

2.3 - Le service patrimoine et entretien est chargé :

- de la connaissance du patrimoine et du déploiement du système d'information géographique associé,
- de la définition de la politique d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et des dépendances et équipements,
- de la définition et de la gestion de la flotte des matériels,
- du pilotage et du suivi de la programmation budgétaire,
- de la gestion financière des budgets d'entretien et de maintenance,
- de la politique de gestion du domaine public,
- des affaires juridiques et du contentieux.

Il comprend :

- un pôle patrimoine et budget,
- une cellule entretien routier,
- une cellule matériels et immobilier,
- une cellule ouvrages d'art.

2.4 - Le service exploitation et sécurité est chargé :

- de la définition de la politique d'exploitation en matière de surveillance du réseau et de viabilité,
- de la définition de la politique de gestion du trafic et d'information aux usagers,
- du pilotage et de la mise en œuvre d'opérations de gestion du trafic,
- de la définition de la politique de maintenance des équipements dynamiques,
- du pilotage des démarches en matière de sécurité des infrastructures,
- du pilotage et du suivi des obligations réglementaires en matière de gestion des risques liés au patrimoine routier.

Il comprend :

- un pôle équipements et systèmes,
- une cellule sécurité routière,
- une cellule exploitation et gestion du trafic.

2.5 - Les services régionaux d'exploitation (SREX)

Les services régionaux d'exploitation sont chargés du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour ce faire, ils disposent de PC trafic, de districts et leurs centres d'entretien et d'intervention (CEI), chacun ayant compétence sur un territoire défini.

Les districts sont chargés de mettre en oeuvre les politiques de viabilité, d'entretien et de gestion du domaine public et ils participent à la mise en oeuvre des politiques de surveillance du réseau, de gestion du trafic et d'information des usagers.

Les PC sont chargés de la surveillance du réseau, de la gestion du trafic et de l'information des usagers. Ils assurent la maintenance des équipements dynamiques et des systèmes informatiques.

Le SREX de Lyon comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de Lyon avec les CEI de Pierre-Bénite, Saint -Priest et Machézal,
- le district de Saint-Etienne avec le CEI de La Varizelle,
- le district de Valence avec les CEI de Montélimar, Roussillon et Alixan,
- le PC de Genas (PCG Coraly et PAIS),
- le PC Hyrondelle (Saint-Etienne).

Le SREX de Moulins comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de La Charité-sur-Loire avec les CEI de La Charité-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier, Clamecy et Auxerre (CEI annexe Le Cheminot),
- le district de Mâcon avec les CEI de Charnay-lès-Mâcon, Paray-le-Monial, Montchanin, Dijon et A38,
- le district de Moulins avec les CEI de Toulon-sur-Allier, Varennes-sur-Allier et Roanne (CEI annexe Saint-Martin d'Estreaux) et l'atelier de Moulins,
- le PC de Moulins.

2.6 - Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les services d'ingénierie routière assurent :

- des missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations d'aménagement du réseau pilotées par les DREAL (Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté),
- des missions d'ingénierie et de direction de l'exécution des travaux des opérations de réhabilitation et de grosses réparation du réseau pilotées par la DIR Centre-Est.

Le SIR de Lyon comprend :

- un pôle routier et des chefs de projets,
- un pôle ouvrages d'art.

Le SIR de Moulins comprend, sur les sites d'Yzeure et de Mâcon :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,

2.7 - Le service régional d'exploitation et d'ingénierie (SREI) de Chambéry

Le SREI exerce sur le réseau national de l'Isère et de la Savoie les missions dévolues aux services régionaux d'exploitation et aux services d'ingénierie routière.


Il comprend :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le district de Chambéry/Grenoble avec les CEI de Chambéry, Aigueblanche (CEI annexe Albertville) et Grenoble,
- le PC Osiris (Albertville),
- le PC Gentiane (Grenoble).

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice interdépartementale des routes Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

03-2024-01-29-00002

Arrêté n° 228-2024 du 29 janvier 2024 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier

ARRETE n° 228 – 2024 du 29 janvier 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R. 121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 52 - 2022 du 6 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier

Vu les arrêtés modificatifs n° 91-2022 du 8 septembre 2022 et n° 174-2023 du 28 avril 2023,

Vu la proposition de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) en date du 26 janvier 2024,

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier est modifiée comme suit :

Parmi les représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

- M. REMY – LE BRETON Stéphane est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,
L'Adjoint,



Geoffrey HERY